

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE	6.840	11.160	3.420	5.588	285	465
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE MER		15.840	3.420	7.920		645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avial ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte.
- Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 81-830 du 8 décembre 1981, au décret N° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret N° 76-843 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleurs d'Etat 1606

DÉCRET N° 81-831 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) 1606

DÉCRET N° 81-832 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) 1606

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-840 du 11 décembre 1981, portant détachement d'un Ingénieur en chef des Travaux publics de 3ème

échelon auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.) 1607

MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-833 du 9 décembre 1981, portant virement de crédits 1607

Actes en abrégé 1609

RECTIFICATIF N° 9976/MF-CAB à l'arrêté N° 2036/MF-CAB du 24 avril 1981, portant nomination d'un Contrôleur Principal, en qualité de Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-829/ETR.SG.DAAF.DP du 7 décembre 1981, portant nomination d'un Professeur, en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba, (Ethiopie Socialiste) 1611

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CRET N° 81-828-PR-PCM-MDN, du 4 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale 1612

CRET N° 81-835-PR-PCM-MDN, du 11 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale 1613

CRET N° 81-836-PR-PCM-MDN du 11 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale 1613

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé 1614

MINISTERE DE L'INFORMATION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

CRET N° 81-834 du 10 décembre 1981, portant réaménagement du taux d'intérêt de rémunération des dépôts effectués à la Caisse Nationale d'Epargne 1614

Actes en abrégé 1615

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

CRET N° 81-844 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement du titre de l'année 1979 d'un Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre du 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) 1617

CRET N° 81-845 du 14 décembre 1981, portant promotion d'un Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) 1617

Actes en abrégé 1618

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CRET N° 81-827/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 4 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 d'un Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) 1618

Actes en abrégé 1619

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CRET N° 81-846/MJS.DGS du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981, des Inspecteurs d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Jeunesse et Sports) 1623

CRET N° 81-847/MJS.DGS.DAAF.4 du 14 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1981, des Inspecteurs d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) 1623

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

DÉCRET N° 81-848/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) 1624

DÉCRET N° 81-849/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie). Avanceront 1980 1625

DÉCRET N° 81-850/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement du titre de l'année 1979 d'un Ingénieur de la Météorologie de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) 1625

DÉCRET N° 81-851/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion d'un Ingénieur Météorologiste de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie). Avanceront 1979 1626

DÉCRET N° 81-852/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de certains Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile) 1626

DÉCRET N° 81-853/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile). Avanceront 1980 1627

DÉCRET N° 81-854/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant titularisation et nomination d'un Ingénieur de la Météorologie stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) 1628

DÉCRET N° 81-855/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant titularisation et nomination des certains Ingénieurs de l'Aviation civile stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile) 1628

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-824/MTPS.DGTFP-DFP du 1er décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Electricien Mécanicien, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) 1629

DÉCRET N° 81-837/MTPS.DGTFP-DFP du 11 décembre 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel de certains Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Jeunesse et Sports) 1629

DÉCRET N° 81-839/MTPS-DGTFP-DFP-9 du 11 décembre 1981, portant reclassement et nomination d'une Institutrice de 4ème échelon 1632

DECRET N° 81-841/MTPS-DGTFP-DFP-21037 du 14 décembre 1981, portant versement, reclassement et nomination d'un Agent technique des Statistiques 1632

Actes en abrégé 1633

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé 1650

MINISTERE DU COMMERCE

Actes en abrégé1650

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

DÉCRET N° 81-842 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) 1651

DÉCRET N° 81-843 du 14 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la

catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) 1651

Acte en abrégé 1652

MINISTERE DE LA JUSTICE

Acte en abrégé 1652

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

Retour aux domaines 1653

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 81-830 du 8 décembre 1981, au décret N° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret N° 76-843 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleurs d'Etat.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Au lieu de :

« Art. 7 (nouveau). Les Contrôleurs d'Etat assistent avec voix délibérative, aux séances des Conseils d'Administration, des Comités de direction et de gestion,

Au cours de ces séances, ils peuvent faire opposition aux propositions de dépenses qu'ils jugent non indispensables à la bonne marche de l'Etablissement. Au cas où ces propositions sont néanmoins retenues, ils peuvent demander l'inscription de leur opposition au procès-verbal ».

Lire :

« Art. 7 (nouveau). Les Contrôleurs d'Etat assistent avec voix délibérative, aux séances des Conseils d'Administration et des Comités de Direction ou de Gestion.

Au cours de ces séances, ils peuvent faire opposition aux propositions qu'ils jugent non indispensables à la bonne marche de l'Etablissement. Au cas où ces propositions sont néanmoins retenues, ils peuvent demander l'inscription de leur opposition au procès-verbal ».

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Pour le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATIONA.

oOo

DECRET N° 81-831 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 29-62 du 16 juin 1962, portant Code Minier ;
Vu la loi N° 31-62 du 16 juin 1962, fixant les taux et règles perception des droits sur les titres miniers ;
Vu la loi 35-65 du 12 août 1965, complétant les disposi-

tions du Code Minier ;

Vu le décret 62-247 du 17 août 1962, déterminant certaines conditions d'application de la loi N° 29-62 susvisée ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 susvisé ;

Vu la demande présentée par la S.N.E.A. en date du 10 novembre 1980 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — L'autorisation personnelle minière pour se livrer à la prospection et à l'exploitation des hydrocarbures liquides, solides ou gazeux est accordée sur l'ensemble du territoire congolais à l'exclusion des zones déjà couvertes par titres miniers valables pour les mêmes substances à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) dont le siège social est en France à Courbevoie (Haute-De-Seine) 92 400, pour une durée de cinq ans (5) à compter de la date de signature sous le N° RPC-1-37.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Rodolphe ADADA.

oOo

DÉCRET N° 81-832 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 29-62 du 16 juin 1962, portant Code Minier ;

Vu la loi N° 31-62 du 16 juin 1962, fixant les taux et règles perception des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi 35-65 du 12 août 1965, complétant les dispositions du Code Minier ;

Vu le décret 62-247 du 17 août 1962, déterminant certaines conditions d'application de la loi N° 29-62 susvisée ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 susvisé ;

Vu la demande présentée par la S.N.E.A. en date du 16 novembre 1980 sous le N° CM/bc 80-477 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — L'autorisation personnelle minière pour se livrer à la prospection d'Uranium minerais radioactifs est accordés sur l'ensemble du Territoire Congolais à l'exclusion des zones déjà couvertes par des titres miniers valables pour les mêmes substances à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) dont le siège social est en France à COURBEVOIE (HAUTS-SEINE 92 400) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature sous le N° RPC-1-36.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Pour le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Energie
Rodolphe ADADA.*

—oO—

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 81-840 du 11 décembre 1981, portant détachement de M. KITOKO (André), Ingénieur en chef des Travaux publics de 3ème échelon auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant statut commun des cadres de la catégorie AI des Services techniques ;
Vu le décret N° 80-225 du 20 mai 1980, portant organisation et attributions du Ministère des Travaux publics et de la Construction ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 susvisé ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 62-157-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. KITOKO (André), Ingénieur en Chef des Travaux publics de 3ème échelon est détaché auprès de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.).

Art. 2. — La rémunération de M. KITOKO (André), sera prise en charge par l'Organisation mondiale de la santé qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat congolais de la contribution patronale pour la constitution des droits à pensions de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Plan
Pierre MOUSSA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,
Cdt. Benoît MOUNDELE-NGOLLO.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA*

—oO—

MINISTRE DES FINANCES

DECRET N° 81-833 du 9 décembre 1981, portant virement de crédits.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu la loi 32-80 du 27 décembre 1980, portant loi de Finances pour 1981 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service, sur le rapport du Ministre des Finances ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981 ;

Art. 2. — Est annulé un crédit de trois cents trente millions de francs, applicable à la section, chapitre, articles et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent décret.

Art. 3. — Est ouvert un crédit de trois cents trente millions de francs, applicable aux sections, chapitres, articles et paragraphes mentionnés au tableau B annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret seront régularisées par une loi modificative, lors de la prochaine session de l'assemblée nationale populaire.

TABLEAU A

SECT	CHAP	ART	PAR	NOMENCLATURE	CRÉDITS PRIMITIFS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
353-51	32	01	03	Assistance technique bilatérale	350.000.000	150.000.000	200.000.000
353-51	32	02	02	Fonds de solidarité de l'UDEAC	230.000.000	30.000.000	200.000.000
353-60	40	06	01	Achat Immeubles.....	386.100.790	150.000.000	236.100.000
					966.100.790	330.000.000	

TABLEAU B

SECT.	CHAP.	ART.	PAR.	NOMENCLATURE	CREDITS PRIMITIFS	CREDITS OUVERTS	CRÉDITS DÉFINITIFS
280-01	20	01	81	Apurement d'arrérés	1.544.500.000	285.000.000	1.829.500.000
334-60	42	06	01	Aide aux Sinistrés.....	25.000.000	15.000.000	40.000.000
352-60	41	07	02	SINORG	93.000.000	30.000.000	123.000.000
					1.662.500.000	330.000.000	1.992.500.000

Art. 5. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 9 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 9852 du 7 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent, ACC et RSMC : Néant.

Service Sédentaire Vérificateurs

Pour le 2ème échelon à 30 mois

M. SAMBA (Joseph-2) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. MPASSI (Marc) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MBEMBA (Raymond) ;

Service Actif Adjudants

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. SAMBISSA (Clément) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. OKOULATSONGO (François) ;

Par arrêté N° 9686 du 2 décembre 1981, M. NDOUDI (Marc), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, pour le 2ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté N° 9971 du 15 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC : Néant.

Service Actif Brigadiers-Chefs

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. ZINGOULA (Paul) ;

MATCHIONA (Ignace) ;

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 5ème échelon du grade de Brigadier-Chef

M. MASSENGO (François) ;

Par arrêté N° 9973 du 15 décembre 1981, Mlle MIAFOUNA (Jeanne-Louise), Contrôleur des Douanes de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Régionale de Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 à 2 ans pour le 4ème échelon de son grade.

Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel.

PROMOTION

Par arrêté N° 9687 du 2 décembre 1981, M. NDOUDI (Marc), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, est promu au 2ème échelon de son grade au titre de l'année 1979, pour compter du 1er janvier 1979 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9853 du 7 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent, ACC et RSMC : Néant.

Service Sédentaire Vérificateurs

Au 2ème échelon

M. SAMBA (Joseph-2), pour compter du 14 avril 1980 ;
Au 5ème échelon

M. MPASSI (Marc), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Au 7ème échelon

M. MBEMBA (Raymond), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Service Actif Adjudants

Au 2ème échelon

M. SAMBISSA (Clément), pour compter du 1er janvier 1979 ;
Au 8ème échelon

M. OKOULATSONGO (François), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9967 du 15 décembre 1981, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes dont les noms et prénoms suivent : ACC et RSMC Néant.

Service Actif Brigadiers-Chef de 2ème classe

Au 2ème échelon

MM. AKOBO (Dieudonné), pour compter du 17 août 1979 ;
N'GALEBAYI (Jean), pour compter du 15 décembre 1979 ;

ETA (Michel), pour compter du 31 octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9972 du 15 décembre 1981, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1980 les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent : ACC : Néant.

Service Actif Brigadier-Chefs de 2ème classe

Au 5ème échelon

MM. ZINGOULA (Paul), pour compter du 22 novembre 1980 ;
MATCHIONA (Ignace), pour compter du 22 novembre 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9974 du 15 décembre 1981, Mlle MIAFOUNA (Jeanne-Louise), Contrôleur de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Régionale de Brazzaville, est promue au 4ème échelon de son grade pour compter du 17 janvier 1980 ACC : Néant

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

RECTIFICATIF N° 99/16/MF-CAB à l'arrêté N° 2036/MF-CAB du 24 avril 1981, portant nomination de M. NIKET FOUNOU (Jacques), en qualité de Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie.

LE MINISTRE DES FINANCES:

Au lieu de :

Art. 1er. — M. NIKET FOUNOU (Jacques), Contrôleur Principal des Impôts est nommé Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie à Brazzaville.

Lire :

Art. 1er (nouveau) — M. NIKET FOUNOU (Jacques), Contrôleur Principal de 3ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (Impôts) est nommé Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie à Brazzaville.

Le reste sans changement.

PENSIONS

Par arrêté N° 9851 du 7 décembre 1981, sont concédées et sévérées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.805

M. GNEKOUMOU (Louis) ;

Grade : Agent technique ppl. de 5ème éch. cat. B2 Serv. v. sociaux (Santé publique) ;

Indice de liquid. 700 — Pourcentage de pension : 54 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 226.800 — Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bienvenu, né le 30 décembre 1962; Annie, née le 27 septembre 1961; Max, né le 9 novembre 1963; Fernand, né le 27 juin 1964; Sylvain, né le 1er février 1969; Léon, né le 22 mai 1974; Herman, né le 17 juin 1979 ;

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 septembre 1981 ;

Observation : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1981 soit 45.360 francs et de 25 % pour compter du 1er octobre 1981 soit 56.700 frs et de 30 % pour compter du 1er janvier 1982 soit 60.040 francs l'an.

N° du titre : 4.806

MALONGA (Albert) ;

Grade : Agent d'exploitation de 3ème éch. des PTT Cat. C2

Indice de liquid. 480 — Pourcentage de pension : 49 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 141.120 — Date de mise en paiement : le 1er septembre 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Vincent, né le 22 janvier 1963, Laurentine, née le 29 juillet 1965; Magloire, né le 23 octobre 1966; Stanislas, né le 12 août 1968; Salban, né le 22 juin 1971.

Observation : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er septembre 1981; soit 28.224 frs l'an.

Par arrêté N° 9854 du 7 décembre 1981, est concédée au titre de la Caisse spécial de retraites des gardes républicains de République Populaire du Congo, sous le N° 687 d'une pension à l'ayant-cause ci-après :

Par arrêté N° 9855 du 7 décembre 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 687

M. OBOUBA née ANGOUE (Laurence) ;

Grade : Veuve d'un ex-Garde civile de l'A.E.F. de 1er cl. ;

Indice de liquid. 130 — Pourcentage de pension : 30 % ;

Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 11.700 — Date de mise en paiement : le 1er août 1979 ;

Pensions temporaires d'orphelins : 40 % : 9.360, le 13 juillet 1979; 30 % : 7.020, le 3 septembre 1982; 20 % : 4.680, le 25 août 1986; 10 % : 2.340, du 3 octobre 1989 au 15 août 1995.

Observation : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.818

M NKAKOU (Pascal) ;

Grade : Lt. des Douanes de 5ème éch. cat. A-II des Douanes ;

Indice de liquid. 880 — Pourcentage de pension : 66 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 348.480 — Date de mise en paiement : le 1er juillet 1979 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Benoît, né le 23 août 1960; Chantal, née le 20 novembre 1960; Eric, né le 12 août 1962; Jacques, né le 30 juin 1965; Henriette, née le 23 décembre 1967; Rachel, né le 3 juin 1975.

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 août :

1980 pour compter du 1er novembre 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse; 35 % pour compter du 1er juillet 1979 soit 121.968 frs.; 40 % pour compter du 1er septembre 1980 ; soit 139.392 frs.; 45 % pour compter du 1er décembre 1980 soit 156.816 frs l'an.

Par arrêté N° 9856 du 7 décembre 1981, est réversée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.779

Mlle BOUKONO née MOUKILOU-GANFOUA (Véronique) ;

Grade : Veuve d'un ex-Assistant social de 1er éch. Cat. BI

des Sces sociaux (Santé publique) ;

Indice de liquid. 640 — Pourcentage : 13 % ;

Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 24.960 — Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Darrel, né le 18 avril 1977; Chandelys, né le 26 janvier 1981; Pensions temporaires d'orphelins : 10 % : 4.992 le 5 septembre 1980; 20 % : 9.984 le 26 janvier 1981; 10 % : 24.992 du 18 avril 1998 au 25 janvier 2002.

DIVERS

Par arrêté N° 9787 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Travaux publics et de la Construction une caisse de menues dépenses de (5.000.000) de francs.

Exercice 1981,

Section 243-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52

Le Camarade KISSAMA-NTOUTA (Daniel), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9788 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Département de l'organisation une caisse de menues dépenses de (5.000.000) de francs.
Exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 805.000.000

Le Camarade MOYEN (Hubert), Directeur du Protocole du Parti est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9789 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale une caisse d'avance de (1.800.000) de francs.

Exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 10 — Article 01 — Paragraphe 511.800.000

Le Camarade OKO (Jules), Gestionnaire des crédits dudit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 9790 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Education Nationale (Direction Générale de l'Education Fondamentale) une caisse de menues dépenses de (8.500.000) de francs.

Exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 808.500.000

Le Camarade NDENGUE (Dominique), Directeur des Affaires Financières et de l'Equipement audit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9850 du 7 décembre 1981, le budget de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières arrêté en recettes en dépense à Francs CFA (700.000.000) est ainsi remanié :

— Chap. I Art. 1er, Rub. 1. — (Traitement Personnel) au lieu de Francs CFA	100.172.650
lire Francs CFA.	111.172.650
— Chap. I Art. 1er, Rub. 8. — (Frais de Conseil) au lieu de Francs CFA	3.000.000
lire Francs CFA.	1.000.000
— Chap. I, Art. 2, Rub. 4. — (Achat carburant) au lieu de Francs CFA	7.000.000
lire Francs CFA.	10.000.000
— Chap., Art. 2, Rub. 5. — (Assurances ARC) au lieu de Francs CFA	3.000.000
lire Francs CFA.	2.000.000
— Chap. I, Art. 2, Rub. 6. — (Entretien réparation véhicule) au lieu de Francs CFA	3.500.000
lire Francs CFA.	5.000.000
— Chap. I, Art. 3, Rub. 2. — (Imprimés spéciaux) au lieu de Francs CFA	24.000.000
lire Francs CFA.	30.000.000
— Chap. I, Art. 3, Rub. 3. — (Fourniture de bureaux) au lieu de Francs CFA	4.000.000
lire Francs CFA.	10.000.000
— Chap. I, Art. 4, Rub. 4. — (O.N.P.T.) au lieu de Francs CFA	8.000.000
lire Francs CFA.	5.000.000
— Chap. I, Art. 5, Rub. 2. — (Achat devises) au lieu de Francs CFA	20.000.000
lire Francs CFA.	4.500.000
— Chap. II, Art. 2, (Sport de masse) au lieu de Francs CFA	1.500.000
lire Francs CFA.	1.000.000
— Chap. II, Art. 3, (Milice Ouvrière) au lieu de Francs CFA	1.000.000
lire Francs CFA.	500.000
— Chap. III, Art. 2, (Dépenses imprévues) au lieu de Francs CFA	3.500.000
lire Francs CFA.	500.000
— Chap. III, Art. 3, (Paiement arriérés) au lieu de Francs CFA	6.000.000
lire Francs CFA.	4.000.000

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DÉCRET N° 81-829/ETR.SG.DAAF.DP.- du 7 décembre 1981, portant nomination de M. WENOUMBOU (Marcel), en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba, (Ethiopie Socialiste).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant Statut commun des cadres du Personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur les soldes fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. WENOUMBOU (Marcel), Professeur Certifié des Lycées de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), précédemment Attaché culturel à la Présidence de la République, est nommé Deuxième Secrétaire chargé des questions de l'OUA à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba (Ethiopie Socialiste).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,

Président de la République,

Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres,

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre NZE.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET N° 81-828-PR-FCM-MDN. du 4 décembre 1981,
portant inscription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Popu-
laire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Comité de Défense ;
Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 17-62 du 16 janvier 1961, portant Organisation
Recrutement des Forces Armées de la République ;
Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la
11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire
Nationale ;
Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant Statut
général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le décret 62-127 du 7 mai 1962, portant recrutement
des Forces Armées de la République ;
Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'avance-
ment dans l'Armée ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement et nom-
s au titre de l'année 1981 pour compter du 1er juillet 1981.

Avancement Ecole
Pour le Grade Sous-Lieutenant
Armée de Terre
Infanterie

Aspirants :

I. MAKITA (André) ;
OLASSE-MBANGUI-OMBAYE ;
AKENDZE (Jacques) ;
MAKONDO-MALOULA (Florian) ;
ANKABI (J.-Henri) ;
GANGOUE-MBIMA (Maurice) ;
ODZO (Bernard-César) ;
MEKOURA (Bernard) ;
TCHISSAMBOU (Jean-Félix) ;
GATSE (Jules-Bienvenu) ;
ONDINGUI (Yvon) ;
YOKA (André) ;
OSSIMOUNIA (Jacques) ;
DEASSABI (Gilbert) ;
NGAKOSSO-NGAMA (Aristide) ;
MALONGA (Jean) ;
MAKOUBI (Joseph) ;

OLEKOMO (Joseph) ;
AMONA (Gaston) ;
TSOUMOU (Georges) ;
MONGO (Pierre) ;

b./- Santé

M. ABABEA (Didyme) ;

c./- Armée de l'Air :

Les Adjudants-Chefs :

MM. EBABO (Alphonse) ;
TATY (Germain) ;

Armée de Mer :

Les Aspirants :

MM. NKOUBANI (Dominique) ;
MAKONDZO (Daniel) ;
ETATI (Michel) ;

Pour le Grade d'Aspirant :
Armée de Terre

MM. ALLAKOUA (Jean) ;
MPOUO (Pierre) ;
BASSINGA (François) ;
GNAKOLO (Jean-Baptiste) ;
TSIMBA (Félix) ;
FOUKELE (Simon) ;
BOUANDI (Dieudonné) ;
LOTHE (Remy) ;
LOCKO (Ludovic) ;
IBOUANGA ;
LIBOKO (François) ;
SAMBA-MAKANGOU ;
MAKILA (Eli-Robert) ;
NGANGUIA (Benoît) ;
MAYOUKOU (Paul-Didier) ;
OBOUANDE (Alphonse) ;
NDINGA-NDZABA (Jean-Baptiste) ;
NGOMA (Jean-Claude) ;
EBADEP-AHOUNG ;

Santé :

MM. NGOUAMBA-KISSAMBOU (Jean-Fidèle) ;
MAKELE-KIDZOUANI (Fidèle) ;

Sécurité Publique :

MM. OKOUO (Justin-Full) ;
MFERE-ALOUNA ;

B./- Armée de l'Air

MM. MOUDZIKA (Ignace) ;
NGOMA (Fulbert) ;
BOUYA (Daniel) ;
NSONGO (Michel) ;
BOUKA (Léandre) ;
MANKOU-PANDI (Gaspard) ;
MATONDO-MANDZA (Simon) ;
NGOMA (Marcel) ;
KOUO (L.-Henri-Léopard) ;
KOUKA (Raymond) ;
ASSELE (Michel) ;
MOPENDZA (Ambroise) ;
NDALA (Yves-Bertin) ;
MOLE (Hyppolyte) ;
NDZAMBA (Alphonse) ;
ELENGA (Adolphe-Didier) ;
DIARKA (Joachim) ;
MAVOUNGOU (Laurent) ;
YOKA (Maurice-Prosper) ;
TANGOU (Appolinaire) ;

C./- Armée de Mer :

MM. MBOUMBA (Lazare) ;

MOUNDZI (Martin) ;
 MOUKILOU (André) ;
 LOPENGO (François) ;
 BOUYILA (Stéphane) ;
 MOUKOUIITY—MAKITA (Thimothé) ;
 KOUMBA (Honoré) ;
 NGAPA (André) ;
 BISSILA (Jean-Benoît) ;
 YOKA (Basile) ;

Art. 2. — Ces nominations prennent effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er juillet 1981.

Art. 3. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 4 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU—NGUESSO.

*Par le Président du C.C. du P.C.T.,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Président du Conseil des Ministres.*

*Le Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Le Ministre des Finances,
 ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre Délégué à la Présidence
 de la République, chargé
 de la Défense Nationale,*

Colonel N'GOLLO Raymond—Damase.

oOo

DECRET N° 81-835/PR—PCM—MDN. du 11 décembre 1981 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-62 du 16 janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant Statut Général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 62-127 du 7 mai 1962, portant recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'avancement dans l'Armée ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980, et nommés pour compter du 1er octobre 1980.

Avancement Ecole
 Pour le Grade d'Aspirant
 Armée de Terre

Mécanique Auto :

Les Sergents :

MM. BONDZA (Nestor) ;
 ETOU—ALOUNA (Paul) ;
 TSIKA (Albert) ;

Armée de l'Air
 Navigant

MM. NTAKÓU (Antoine-Fortuné) ;
 SITA (Robert) ;

Art. 2. — Ces nominations prennent effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er octobre 1980.

Art. 3. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU—NGUESSO.

*Par le Président du C.C. du P.C.T.,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Président du Conseil des Ministres.*

*Le Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Le Ministre des Finances,
 ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU,*

*Le Ministre Délégué à la Présidence
 de la République, chargé
 de la Défense Nationale,*

Colonel N'GOLLO Raymond—Damase.

oOo

DÉCRET N° 81-836/PR-PCM-MDN du 11 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Comité de Défense ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-62 du 16 janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant Statut Général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 62-127 du 7 mai 1962, portant recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'avancement dans l'Armée ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981, et nommé pour compter du 1er janvier 1981.

Avancement Ecole
Armée de Terre
Santé
Pour le Grade d'Aspirant

de Sergent :

1. MBALOULA (Modeste) ;

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUOSSO.

*Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU,*

*Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République, chargé
de la Défense Nationale,*

Colonel N'GOLLO Raymond-Damase.

oOo

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte en abrégé

DIVERS

Par arrêté N° 9873 du 8 décembre 1981, sont approuvées les délibérations ci-dessous au profit de la Commune de Pointe-Noire.

- Délibération N° 1-81, fixant le taux de location du Matériel Municipal.
- Délibération N° 2-81, fixant à 200 francs le montant de la taxe d'extraction du sable dans les carrières communales.
- Délibération N° 4-81, portant modification de la délibération N° 4 du 11 janvier 1973, fixant les taux de locations du Matériel Municipal.
- Délibération N° 5-81, portant modification de la délibération 8-75 du 24 février 1975 le taux des matériaux de construction de la carrière municipale de Nanga.
- Délibération N° 6-81 donnant mandat au Comité Exécutif pour les constructions sur l'avenue Charles de Gaulle.

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Communal, Commissaire Politique, Député-Maire de la ville de Pointe-Noire et le percepteur-receveur municipal sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 9874 du 8 décembre 1981, est approuvée la délibération N° 3-81 du 21 avril 1981, portant modification de la délibération N° 10-75 du 24 février 1975, fixant les conditions de cession des parcelles de terrains urbains.

Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Communal, Commissaire Politique, Député-Maire de la ville de Pointe-Noire et le percepteur-receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 9943 du 12 décembre 1981, est approuvée la délibération N° 6-80 portant modification de la délibération N° 22-9 du 15 novembre 1969 du Conseil Populaire de la Commune de Pointe-Noire.

Le taux de la taxe communale est désormais fixé à 1.000 francs.

Sont et demeurent abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Communal, Commissaire Politique, Député-Maire de la ville de Pointe-Noire et le percepteur-receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

oOo

MINISTÈRE DE L'INFORMATION DES POSTES ET
TELÉCOMMUNICATIONS

DÉCRET N° 81-834 du 10 décembre 1981, portant réaménagement du taux d'intérêt de rémunération des dépôts effectués à la Caisse Nationale d'Epargne.

*LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,*

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 8-64 du 25 juin 1964, portant création de la Caisse Nationale d'Epargne ;

Vu le décret 64-329 du 25 septembre 1964, portant organisation de la Caisse Nationale d'Epargne ;

Vu la loi N° 24-63 du 15 juin 1963, portant réglementation de la profession bancaire et créant des organismes destinés à assurer l'étude et la mise en oeuvre de la politique du crédit ainsi que le contrôle de la profession bancaire ;

Vu la décision de caractère général N° 14 du 8 avril 1980, fixant le taux de base des intérêts créditeurs à 3,5 % ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la délibération du Comité de Direction N° 013-DCNE 81 du 15 avril 1981 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Le taux d'intérêt servi aux dépôts effectués à la Caisse Nationale d'Epargne est porté respectivement de :

— 4,50 à 5,50 % pour compter du 1er juillet 1981 ;

— 5,50 à 6,50 % pour compter du 1er janvier 1982 ;

Le présent décret qui prend effet pour compter des dates susindiquées, sera publié au Journal Officiel.

*Le Ministre de l'Information, des Postes et
des Télécommunications,*

Commandant Florent NTSIBA:

Le Ministre des Finances,
ITITHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

—oO—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 9441 du 5 décembre 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services de l'Information dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Assistant des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information au titre de l'année 1979 ;

Au 1er échelon, indice 440, pour compter du 1er janvier 1979
ACC : Néant

M. BAHAMBOULA (Félix), Auxiliaire de 6ème échelon, indice 410 ;

Au 1er échelon, indice 440, pour compter du 22 mars 1979
ACC : Néant

M. PASSY (Patrice), Auxiliaire de 4ème échelon, indice 370 ;

Au 1er échelon, indice 440, pour compter du 16 mai 1979 .
ACC : Néant

M. BASSONGA (Jean Bernard), Auxiliaire de 4ème échelon, indice 370 ;

Au 3ème échelon, indice 490, pour compter du 1er janvier 1979
ACC : 2 ans

M. NDILOULOU (Donatien), Auxiliaire de 8ème échelon, indice 480.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 9918 du 11 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1980 les fonctionnaires des cadres des catégories C et D hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Assistants

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mlles NZOUNGOU (Alphonsine) ;

DANDOU (Elisabeth) ;

BEMBIÉB (Odile) ;

NGANGOULA (Bernadette) ;

LOUMPANGOU (Marcelline) ;

DOUMBA (Emma Jeanne) ;

MM. OSSOUNGOU (André) ;

MASSENGO (Alphonse) ;

ATONGUI (Zéphyrin) ;

YAKITET OUSMAN ;

OKOKO YAMBA (Firmin) ;

Mme NGAMBOLO née PINTO (Béatrice).

A 30 mois

Mlle BATELAMIO (Thérèse) ;

Mme NGANGA née LOUFQUA (Suzanne) ;

MM. NTEKISSA (Romuald) ;

MOUNARET (Justin).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mlle MOUSSOUNDA (Hélène).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. BASSINGA (Jean Baptiste) ;
Mlle NZOMAMBOU (Joséphine).

A 30 mois

M. TSENZBLE (Justin) ;

Pour le 6ème échelon :

A 2 ans

MM. NKOMBO (Jean Baptiste) ;

MBOUNZOU (Thomas) ;

Pour le 7ème échelon :

A 2 ans

M. MANINGA (Jean-Pierre) ;

Pour le 8ème échelon :

A 30 mois

M. NGHOMA (Robert)

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Auxiliaires

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MFINA (Etienne) ;

Mlles NYAMBI (Marie) ;

KYTHOUCA (Françoise) ;

MM. ELONGO (Alphonse) ;

A 30 mois

MM. MAMPOUYA (Joseph) ;

ELENGA (Daniel) ;

MIKALA MADINGOU ;

MIKANDA (Florent) ;

OKOUMBA (Jean Baptiste) ;

Pour le 4ème échelon :

A 2 ans

MM. ELION (Jean) ;

TOLO (Alphonse) ;

OKANA (Bruno) ;

Pour le 5ème échelon :

A 2 ans

M. ESSANDOKO (Germain) ;

Pour le 6ème échelon :

A 2 ans

MM. YELEKESSA (Joachim) ;

NDONG (Jean Félix) ;

OKOKO (Jean Michel) ;

LOUONOBO (Albert) ;

Pour le 8ème échelon :

A 2 ans

M. LOBALOBA (Ambroise) ;

Opérateurs Principaux

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MANANGA (Ange) ;

BATAMIO (Félix) ;

Mlle DOUTA (Louise) ;

A 30 mois

M. COMBILA (Pascal) ;

Mlles LOKO (Bernadette Clémence) ;

MAZABA (Odile) ;

Pour le 4ème échelon :

A 2 ans

M. MPANDY (Lambert) ;

Pour le 7ème échelon :

A 2 ans

M. MOUNANGA-MBAYA (Alphonse) ;

Pour le 8ème échelon :

A 2 ans

M. LOKO (Clément) ;

Opérateurs

Pour le 3ème échelon :

A 2 ans

M. MASSAMBA (Auguste) ;
A 30 mois

MM. MOUKIONO (Alphonse) ;
KOUMBA (Lambert) ;

Pour le 4ème échelon :
A 2 ans

M. KIAKIA (Pierre) ;
Pour le 10ème échelon :
A 2 ans

M. MOUNIENGUE (Albert) ;
Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3
ans.

Catégorie C, Hiérarchie I
Assistants

Pour le 4ème échelon :

M. NGABA (Denis) ;
Pour le 5ème échelon :

M. BEMBA (Jean-Rocil) ;
ANDOU (Firmin) ;
Opérateurs Principaux
Pour le 4ème échelon :

M. BADILA (Joseph) ;

Catégorie D, Hiérarchie I
Auxiliaires

Pour le 4ème échelon :

Mlle EYENGUET, née GOMA (Euphrasie) ;

Pour le 9ème échelon :

M. OKUYA (Nicodème) ;
Promotion

Par arrêté N° 9919, sont promus au titre de l'année 1980
aux échelons ci-après les fonctionnaires des catégories C et D
hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms sui-
vent :

I— Catégorie C — Hiérarchie I
Assistants
Au 3ème échelon

Mlles NZOUNGOU (Alphonsine), pour compter du 19 janvier
1980 ;
DANDOU (Elisabeth), pour compter du 19 janvier 1980 ;
RATELAMIO (Thérèse), pour compter du 10 novembre
1980 ;
BEMBIÉB (Odile), pour compter du 10 novembre 1980 ;
NGANGOULA (Bernadette), pour compter du 10 mai
1980 ;
LOUMPANGOU (Marcelline), pour compter du 10 mai
1980 ;
DOUMBA (Emma Jeanne), pour compter du 10 mai 1980 ;
Mme NGANGA, née LOUFOUA (Suzanne), pour compter du 10
novembre 1980 ;
MM. NTEKISSA (Romuald), pour compter du 10 novembre
1980 ;
MASSENGO (Alphonse), pour compter du 10 novembre
1980 ;
ATONGUI (Zéphyrin), pour compter du 18 novembre
1980 ;
YAKITET OUSMAN, pour compter du 10 novembre 1980 ;
MOUNARET (Justin), pour compter du 18 novembre 1980 ;
OKOKO YAMBA (Firmin), pour compter du 18 mai 1980 ;
Mme NGAMBOLOÉ née PINTO (Béatrice), pour compter du 19
janvier 1980 ;

M. OSSOUNGOU (André), pour compter du 10 novembre 1980 ;
Au 4ème échelon

Mlle MOUSSOUNDA (Hélène), pour compter du 8 novembre
1980 ; -

Au 5ème échelon

MM. BASSINGA (Jean Baptiste), pour compter du 10 mai 1980 ;
TSENZELE (Justin), pour compter du 19 juillet 1980 ;
Mlle NZOMABOU (Joséphine), pour compter du 1er juillet
1980 ;

Au 6ème échelon

MM. NKOMBO (Jean Baptiste), pour compter du 10 novembre
1980 ;
MBOUNZOU (Thomas), pour compter du 19 janvier 1980 ;

2./ Opérateurs Principaux
Au 3ème échelon

MM. MAMPOUYA (Joseph), pour compter du 10 novembre
1980 ;
MIKALA-MADINGOU, pour compter du 19 juillet 1980 ;
MFINA (Etienne), pour compter du 19 janvier 1980 ;
Mlle NYAMBI (Marie), pour compter du 19 janvier 1980 ;
Mme KYTHOUCA (Françoise), pour compter du 10 novembre
1980 ;
ELONGO (Alphonse), pour compter du 10 mai 1980 ;
Au 4ème échelon

MM. ELION (Joan), pour compter du 20 décembre 1980 ;
TOLO (Alphonse), pour compter du 10 mai 1980 ;
OKANA (Bruno), pour compter du 22 novembre 1980 ;

Au 5ème échelon

M. ESSANDOKO (Germain), pour compter du 22 février
1980 ;

Au 6ème échelon

MM. YELEKESSA (Joachim), pour compter du 10 mai 1980 ;
NDONG (Jean-Félix), pour compter du 11 septembre 1980 ;
OKOKO (Jean Michel), pour compter du 11 septembre 1980 ;
LOUONOBO (Albert), pour compter du 11 mars 1980 ;

Au 8ème échelon

M. LOBALOBA (Ambroise), pour compter du 22 novembre
1980 ;

II.— Catégorie D — Hiérarchie I
1./ Auxiliaires
Au 3ème échelon

MM. COMBILA (Pascal), pour compter du 10 novembre 1980 ;
MANANGA (Ange), pour compter du 10 novembre 1980 ;
BATAMIO (Félix), pour compter du 10 mai 1980 ;
Mlle LOKO (Bernadette Clémence), pour compter du 10 nove-
mbre 1980 ;
Mlle DOUTA (Louise), pour compter du 10 mai 1980 ;

Au 4ème échelon

M. MPANDY (Lambert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
Au 7ème échelon

M. MOUNANGA MBAYA (Alphonse), pour compter du 1er
avril 1980 ;

Au 8ème échelon

M. LOKO (Clément), pour compter du 10 août 1980 ;

2./— Opérateurs
Au 3ème échelon

MM. MOUKIELO (Alphonse), pour compter du 19 juillet 1980 ;
MASSAMBA (Auguste), pour compter du 19 janvier 1980 ;
KOUMBA (Lambert), pour compter du 10 novembre 1980 ;

Au 4ème échelon

M. KIAKIA (Pierre), pour compter du 10 mai 1980 ;

Au 10ème échelon

M. MOUNIENGUE (Albert), pour compter du 16 mars 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9920 du 11 décembre 1981, sont promus au titre de l'année 1980 aux échelons ci-après les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent :

Catégorie C — Hiérarchie I

Assistants

Au 4ème échelon

M. NGABA (Denis), pour compter du 19 juillet 1981 ;

Au 5ème échelon

MM. BEMBA (Jean Rocil), pour compter du 9 juin 1981 ;
ANDOU (Firmin), pour compter du 5 mai 1981 ;

Opérateurs Principaux

Au 3ème échelon

MM. ELENGA (Daniel), pour compter du 19 janvier 1981 ;
MIAKANDA (Florent), pour compter du 19 janvier 1981 ;
OKOUMBA (Jean Baptiste), pour compter du 10 mai 1981 ;

Au 4ème échelon

M. BADILA (Joseph), pour compter du 19 juillet 1981 ;

Catégorie D — Hiérarchie I

Auxiliaires

Au 3ème échelon

Mlle MAZABA (Odile), pour compter du 10 mai 1981 ;

Au 4ème échelon

Mme EYENGUET, née GOMA (Euphrasie), pour compter du 1er octobre 1981 ;

Au 9ème échelon

M. OKUYA (Nicodème), pour compter du 11 janvier 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus

oOo

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DÉCRET N° 81-844 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement du titre de l'année 1979 de M. ONDIMA (Antoine), Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre du 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant

les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1980, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 14 août 1980 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, M. ONDIMA (Antoine), Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques à deux (2) ans pour le 6ème échelon de son grade.

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

DÉCRET N° 81-845 du 14 décembre 1981, portant promotion de M. ONDIMA (Antoine), Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 6-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1980, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-844 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 de M. ONDIMA (Antoine), Ingénieur-Géomètre Principal.

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. ONDIMA (Antoine), Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) en service à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1979 au 6ème échelon de son grade pour compter du 4 janvier 1979 — ACC et RSMC Néant.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

~~Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,~~

~~Bernard COMBO-MATSIONA.~~

~~Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,~~

~~Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.~~

~~Le Ministre des Finances,~~

~~ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.~~

—o—o—

Acte en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 9705 du 2 décembre 1981, le Cabinet du Ministre des Travaux publics et de la Construction est constitué comme suit :

- Directeur de Cabinet : M. MINGUIEL (Jean), Ingénieur des T.P.
- Conseiller à la Construction à l'Urbanisme et à l'Habitat : M. NTARI (Adolphe), Professeur Géographie ;
- Conseiller aux Travaux Publics : M. BOUMOUTOU (Basilé), Ingénieur en Chef des Travaux Publics ;
- Conseiller Economique : M. MONKA (Gilbert), Economiste ;
- Premier Attaché : M. EWOLO (Oscar), Ingénieur des T.P. ;
- Deuxième Attaché : M. KAZI (Michel), Ingénieur Adjoint des T.P. ;
- Troisième Attaché : M. KISSAMA-NTOUTA (Daniel), Attaché des SAF ;
- Secrétaire Particulière : Mlle ESSINIGUELE (Marie), Secrétaire-Dactylographe ;

- Garde du corps : M. EKIA (Antoine), Sergent A.P.N. ;
- Chauffeurs : MM. ITOUA-IBARRA (Caporal Chef A.P.N.) et NZONZI (Maurice) ;

Membres :

- MM. AKI (Maorsa), Adjoint technique des T.P. ;
- Mme EBAMBI (Georgine), Secrétaire principale d'Administration ;
- Mme DIKAMONA (Angèle), Secrétaire principale d'Administration ;
- Mlles DALLA (Louise Odette), Sténo-Dactylo ;
- LEME (Marguerite), Dactylographe ;
- OKEMBA (Marie Yvonne), Commis ;
- MM. TIMA (Jean Félix), Secrétaire d'Administration ;
- MOUSSIROU (Jean Michel), Secrétaire principal d'Administration ;
- GODZIA (Victor), Secrétaire d'Administration ;
- NGANGOYE (Philippe), Journaliste ;
- ILOUNGOU (Cyrille), Commis Dactylo ;
- KIKOUTA (Rubens) Commis ;
- STEIMBAULT (Dieudonné), Commis ;
- BITOKI (Théodore), Planton ;
- MASSAMBA (Narcisse), Planton ;
- BABAKISSA (Saturin), Chauffeurs ;
- BATEKA (Jean Marie), " " ;
- OKO (Martin), Chauffeur ;
- M'BONDJO (François), Chauffeur ;
- Mme LOUBAYI (Geneviève Marie), Commis.

Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, les Attachés, la Secrétaire particulière, le Garde du corps et les Chauffeurs du Ministre percevront les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

—o—o—

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET N° 81-827/MEN-DGAS-DPAA-S/P2 du 4 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 de M. OUEMADIO (Jean-Paul), Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement).

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, portant ré-
gelementation de l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 79-154-PCT-CC du 4 avril 1979, portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant no-
mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant recti-
ficatif au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, fixant les inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service N°645/MEN-CAB du 30 mai 1981,
relative à la révision de la situation administrative des ex-Etu-
diants recrutés en 1974 sur la base du décret 74-410 du 8
novembre 1974 ;

Vu le décret N° 81-809/MTPS-DGTFP-DFP.21021 du
26 novembre 1981, portant intégration, nomination et titulari-
sation de M. OUENADIO (Jean-Paul), ex-Etudiant (Professeur
de Lycée contractuel titulaire d'une licence) versé à la produc-
tion en 1974 par décret 74-410 du 8 novembre 1974 dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux
(Enseignement) ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative et
paritaire en date du 4 août 1981 ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Est inscrit au tableau d'avancement au titre
de l'année 1978, le fonctionnaire de la catégorie A, hiérarchie I
des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo dont le nom et prénoms suivent :

Pour le 2ème échelon à 30 mois au titre de l'année 1978 :

M. OUENADIO (Jean-Paul) ;

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Offi-
ciel.

Brazzaville, le 4 décembre 1981,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHÏ OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 9667 du 1er décembre 1981, deux concours
sont ouverts les 5, 6 et 7 janvier 1982, en vue de pourvoir au
recrutement, pour l'année 1981, des candidats à l'admission au
cycle supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Ma-
gistrature (Département des Carrières Administratives — filière
Administration Générale).

Le premier concours est ouvert aux candidats non fonc-
tionnaires de nationalité congolaise ou ayant acquis la nationa-
lité congolaise depuis 5 ans au moins et âgés de 30 ans au plus

au 31 décembre 1981.

Les candidats doivent, en outre, justifier de la possession
d'un des diplômes ou titres suivants :

- licence en Droit ;
- licence en Sciences Economiques ;
- licence en Gestion ;
- licence en Lettres ;
- ou diplôme reconnu équivalent.

Le deuxième concours est ouvert aux candidats ayant la
qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel, âgés de 40 ans
au plus au 31 décembre 1981.

Les candidats doivent être classés dans un cadre de caté-
gorie A-2 et justifier d'une ancienneté minimum de 3 ans dans
le cadre à la date du concours.

- Le nombre de places mises au concours est fixé à :
- 16 pour le premier concours ;
- 9 pour le deuxième concours.

Le jury peut établir une liste complémentaire des candi-
dats aptes à entrer à l'Ecole dans le cas où des vacances vien-
draient à se produire par suite de la renonciation de certains
candidats admis et ce conformément aux dispositions de l'arti-
cle 10 du présent arrêté.

— La liste des candidats autorisés à participer au concours sera
close le 7 décembre 1981.

Le dossier de candidature doit comprendre obligatoirement :

- 1 demande de candidature établie sur papier libre préci-
sant l'adresse exacte à laquelle doit être envoyée, le cas
échéant, la convocation aux épreuves orales, ainsi que
l'indication du concours auquel le candidat désire se pré-
senter ;
- 1 extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif
datant de moins d'un an ;
- 1 certificat de nationalité congolaise ;
- 1 extrait du casier judiciaire.

Les candidats fonctionnaires ou contractuels devront, en
outre, produire obligatoirement une attestation signée par le
Ministre dont ils relèvent ou son représentant, les autorisant à se
présenter au concours.

Les concours visés ci-dessus comprennent des épreuves
écrites et une épreuve orale ; ces épreuves incluent :

A./— Pour le premier concours :

- Une épreuve écrite d'une durée de 4 heures, consistant
dans la rédaction d'une note de synthèse ou d'une note
établie à partir d'un dossier qui sera remis aux candidats
(coef. 4) ;
- Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, consistant en
une composition rédigée sur un sujet de Droit public,
choisi parmi le programme figurant en annexe (coef. 3) ;
- Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, consistant
dans la réponse à plusieurs questions d'Economie et
Sciences sociales, choisies parmi le programme figurant en
annexe (coef. 2) ;
- Une épreuve orale, à laquelle sont convoqués les candi-
dats déclarés admissibles par le jury. Cette épreuve consis-
te en une conversation d'une durée de 20 minutes devant
un jury, conversation ayant pour base le commentaire,
par le candidat, d'un texte de caractère juridique, éco-
nomique, social, culturel ou international (coef. 3) ; les
candidats disposent de 30 minutes pour la préparation
de cette épreuve.

B./— Pour le deuxième concours :

- Une épreuve écrite, d'une durée de 4 heures, consistant
dans la rédaction d'une note de synthèse ou d'une note
établie à partir d'un dossier qui sera remis aux candidats
(coef. 4) ;
- Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, consistant
dans la rédaction d'une composition sur les grands pro-
blèmes administratifs et économiques de la République Po-
pulaire du Congo.
Cette épreuve a pour objet d'apprécier la culture générale

- professionnelle des candidats (coef. 3) ;
- Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, portant d'une part sur une question de Sciences sociales, et d'autre part, au choix du candidat, sur l'économie, le Droit public ou le Droit financier (coef. 2) ;
- Une épreuve orale consistant en un entretien de 30 minutes avec le jury, elle a pour objet d'apprécier l'étendue des connaissances professionnelles des candidats, ainsi que la manière dont a été assimilée l'expérience administrative qu'ils ont vécue.

Les candidats disposent de 30 minutes pour la préparation de cette épreuve.

Toute note inférieure à 5 dans l'une ou l'autre des épreuves écrites ci-dessus sera considérée comme éliminatoire pour l'admissibilité.

Une décision ultérieure fixera la composition des jurys.

Les épreuves écrites se dérouleront dans un ou plusieurs centres de concours qui seront déterminés, en fonction du nombre des candidats, par le Ministre de l'Education Nationale sur proposition du Recteur de l'Université Marien NGOUABI.

Ces épreuves débuteront le mardi 5 janvier 1982 à 8 heures.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Brazzaville.

La liste des candidats déclarés définitivement admis sera établie par ordre de mérite et publiée sous la forme d'un arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

Le Recteur de l'Université Marien NGOUABI est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel.

ANNEXE I

Programme de Droit Public

- I.- Le programme inclut la connaissance des aspects suivants :
 - A.- Eléments de Droit constitutionnel ;
 - B.- Organisation des pouvoirs publics de la République Populaire du Congo ;
 - C.- Eléments de Droit administratif ;
 - D.- Droit financier.
- II.- Le programme est détaillé ainsi :
 - A.- Eléments de Droit constitutionnel :
 - * Principaux types de constitution
 - * Principe de séparation des pouvoirs
 - * Relations entre les pouvoirs.
 - B.- Organisation des pouvoirs publics :
 - * Les institutions politiques, administratives et judiciaires de la République Populaire du Congo.
 - C.- Droit administratif : les moyens de l'action administrative
 - * Les actes administratifs
 - * Les contrats administratifs
 - * Les services publics (notion sur l'organisation et le fonctionnement des grands services publics en République Populaire du Congo).
 - * Le personnel de l'administration (notions sur le statut de la Fonction publique - Régime juridique des agents de l'Etat et des autres collectivités publiques).
 - D.- Droit financier : le budget de l'Etat
 - * Définition
 - * Les principes budgétaires
 - * Les opérations de recette et de dépense
 - * Préparation, approbation et exécution du budget de l'Etat.

ANNEXE II

Programme d'Economie

Ce programme concerne des thèmes généraux pouvant attester la maîtrise par le candidat de l'Economie politique et la connaissance des principales caractéristiques de l'économie nationale.

I.- Economie Politique

- A.- Le statut de l'économie politique

- * Statut scientifique

- * Statut normatif.

B.- Naissance et Evolution du système économique contemporain

- * L'économie politique mercantiliste

- * L'économie politique physiocratique

- * L'économie politique classique

- ADAM SMITH

- DAVID RICARDIE

- KARL MARX.

C.- Eléments de base de l'analyse économique

Quelques concepts fondamentaux :

- * Concept de besoin social

- * Concept de travail

- * Concept de surproduit social

- * Concept de surplus économique.

Les fonctions macro-économiques de base :

- * La fonction de production

- fonction de COBB DOUGLAS

- les rendements décroissants.

- * La fonction de consommation

- * La fonction d'investissement.

II.- Principales caractéristiques de l'économie nationale

A- Géographie économique du Congo.

B- Les aspects du financement de l'économie congolaise.

C- Monnaie et crédit dans l'économie congolaise.

D- Institut d'émission et Banques primaires du Congo.

E- Marché et plan au Congo.

F- Démographie géo-économique du Congo.

ANNEXE III

Sciences Sociales

- 1.- Objet, rôle et fonctions de la philosophie.
- 2.- Notions sur le contenu et les applications nationales et internationales de la philosophie marxiste.
- 3.- Le néo-colonialisme et la lutte des centres impérialistes pour le partage économique des sphères d'exploitation et d'influence.

Par arrêté N° 9710 du 2 décembre 1981, l'Université Marien NGOUABI est autorisée à délivrer au titre de l'année universitaire 1980-1981, les diplômes ci-dessous mentionnés.

INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES ECONOMIQUES, JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET DE GESTION

- Capacité en Droit
- Brevet de Technicien Supérieur
 - * option secrétariat de direction
- Licence en Droit
 - * option Droit privé
 - * option Droit public
- Licence ès Sciences Économiques
 - * option Planification du développement
 - * option Planification du financement de l'économie
- Licence en Gestion Spécialisée
 - * option finances comptabilité
 - * option gestion commerciale

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES

- Licence ès Lettres
 - * Section : Lettres Modernes, Anglais, Histoire, Géographie, Philosophie, Psychologie, Sociologie, Sciences et Techniques de la Communication.
- Diplômes d'Etudes Supérieures de :
 - Lettres Modernes
 - * option littératures et civilisations africaines
 - * option langue et littérature française
- Linguistique
 - Anglais
 - * option littérature
 - * option linguistique

- Histoire
 - * option civilisation
 - * option histoire contemporaine
- Géographie
 - * option géographie rurale
 - * option géographie urbaine
 - * option géographie économique
 - * option géographie de l'aménagement de l'espace
 - * option géomorphologie tropicale
 - * option climatologie tropicale
- Philosophie

FACTULTÉ DES SCIENCES

- Licence ès Science de la vie
 - * option Biologie animale
 - * option Biologie Cellulaire et Moléculaire
 - * option Biologie Végétale
 - * option Physiologie Animale
- Licence ès Sciences Mathématiques
 - * option Mathématiques Pures
 - * option Mathématiques Appliquées
- Licence ès Sciences de la terre
- Licence ès Sciences Naturelles
- Licence ès Sciences
 - * option Chimie pure
 - * option Physique pure
 - * option Sciences physiques
- Diplôme d'Etudes approfondies de botanique tropicale appliquée.

INSTITUT SUPÉRIEUR DES SCIENCES DE LA SANTÉ

- Licence ès Sciences de la Santé
 - * option Santé publique
 - * option Laboratoire
- Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine

INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Département des Sciences de l'Éducation :

- Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal
 - Diplôme d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire
 - Licence en Sciences de l'Éducation
 - Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences de l'Éducation.
- Département de la Formation des Professeurs de l'Enseignement Secondaire
- Certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les CEG (CAP-CEG)
 - * option Lettres
 - * option Sciences
 - Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les Lycées (CAPEL)
 - * option Lettres
 - * option Sciences

Département de la Formation des Professeurs de l'Enseignement Technique

- Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles

- * option Construction Mécanique
- * option Fabrication Mécanique
- * option Electronique
- * option Electrotechnique
- * option Génie Civil
- * option Bâtiment
- Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Commerciales
 - * option Techniques Administratives
 - * option Techniques Economiques
- Licence d'Enseignement en Economie Sociale et familiale
 - * option Technique des Textiles et Coupe-couture
 - * option Diététique et Nutrition
- Certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement technique (CAPET)
- Certificat d'aptitude professionnelle dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET).

INSTITUT SUPÉRIEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Certificat d'aptitude au professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS)
- Certificat d'aptitude à l'Inspectorat d'Education Physique et Sportive (CAIEPS)
- Diplôme de Conseiller Pédagogique d'EPS (DCPEPS)

INSTITUT DU DÉVELOPPEMENT RURAL

- Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural
 - Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural.
- Le Recteur de l'Université Marien NGOUABI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 9823 du 4 décembre 1981, dans les Centres d'Education Préscolaire, dans les établissements d'Enseignement fondamental, secondaire et technique, les périodes d'interruption des classes pour l'année scolaire et universitaire 1981-1982 sont fixées ainsi qu'il suit :

I- VACANCES DU IER TRIMESTRE

Du mardi 22 décembre 1981 après les classes régulièrement faites, au dimanche 3 janvier 1982. Les cours reprennent le lundi 4 janvier 1982.

II- VACANCES DU 2ème TRIMESTRE

Du samedi 12 mars 1982 après les classes régulièrement faites au dimanche 28 mars 1982 inclus. Les cours reprennent le lundi 29 mars 1982.

III- GRANDES VACANCES

Du jeudi 1er juillet 1982 au jeudi 30 septembre 1982 inclus.

Par arrêté N° 9824 du 4 décembre 1981, les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1981-1982 sont fixées comme suit :

DÉSIGNATION DE L'EXAMEN	DATE DE L'EXAMEN	CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DESTINATION DES DOSSIERS
Concours d'entrée à l'ENMA toutes administrations.	Mardi 23 Mars 1982	Samedi 30 Janvier 1982	D.E.O. par voie hiérarchie
Concours professionnel des Agents de la Santé et des Affaires sociales.	Mardi 23 Mars 1982	30 Janvier 1982	D.E.C. par voie hiérarchie
Concours d'entrée au C.P.M. (Enseignement fond. et technique) et à l'ENI-filière préscolaire.	Mardi 23 Mars 1982	30 Janvier 1982	D.E.C. par voie hiérarchie
Concours des agents de l'Agriculture et de l'Elevage, des Eaux et Forêts.	Mardi 23 Mars 1982	30 Janvier 1982	D.E.C. par voie hiérarchie

Concours d'entrée à l'INSSÉD (IEP-CPP-DFPET-DEC) Prof. CEG et Lycées).	Jeudi 25 Mars 1982	30 Janvier 1982	(IEP-CPP-DFPET-DEC) Prof. CEG et Lycées par voie hiérarchie INSSÉD.
C.E.P.E. pour Adulte	Mardi 18 Mai 1982	28 Février 1982	DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT
Brevet de technicien forestier (B.T.F.) 1er groupe 2ème groupe	Lundi 24 Mai 1982 Lundi 14 Juin 1982	30 Janvier 1982	D.E.C.
B.E.P. toutes options - Epreuves pratiques et orales - Epreuves écrites	à partir du 20 Mai 1982 27 Mai 1982	30 Janvier 1982	
B.A.C. des techniciens (Epreuves pratiques)	31 Mai et 1er Juin 1982	30 Janvier 1982	
B.A.C. toutes séries (Epreuves écrites)	2, 3, 4 Juin 1982	30 Janvier 1982	
B.E.M.T.-S N E	27 Mai 1982	30 Mars	
Brevet de Technicien (B.T.) 1er groupe 2ème groupe	Lundi 7 Juin 1982 Lundi 21 Juin 1982	30 Janvier 1982	
Diplôme J. J. LOUKABOU - Epreuves écrites - Epreuves pratiques et orales	Mardi 8 Juin 1982 à partir du 21 Juin 1982	30 Janvier 1982	
Diplômes de Maîtrise d'EPS - Epreuves de Péd. pratique - Epreuves pratiques et orales * - Epreuves écrites	à partir du 5 Avril 1982 à partir du 18 Mai 1982 Mercredi 9 juin 1982	30 Janvier 1982	
B.E.M.T. de spécialité - Epreuves pratiques - Epreuves écrites	20 Mai 1982 Mardi 8 Juin 1982	30 Janvier 1982	
B.E.M.T. - Concours Industrie - Epreuves pratiques - Epreuves écrites	12 Mai 1982 Mardi 8 Juin 1982	30 Janvier 1982	
B.E.M.T. - Concours Commerce - Epreuves pratiques - Epreuves écrites	20 Mai 1982 Mardi 8 Juin 1982	30 Janvier 1982	
B.E.M.G.- Concours	Mercredi 16 Juin 1982	30 Janvier 1982	
Concours d'entrée au C.E.T. CETF, C.E.T.A.	Vendredi 18 Juin 1982	30 Janvier 1982	
CEPE-Concours entrée F. 7	Jeudi 24 Juin 1982	30 Avril 1982	DIRECTION REGIONALE ENSEIGNEMENT
C.F.E.E.N. (ENI-C.F.I.) - Epreuves pratiques - Epreuves orales - Epreuves écrites	20 Mai 1982 7 Juin 1982 22 Juin 1982	30 Janvier 1982	D.E.C.
Concours d'entrée ENI-JJL- ENMA Niveau S3	Vendredi 20 Août 1982		D.E.C.
Concours d'entrée à l'Ecole	Vendredi 27 Août	25 Juillet 1982	D.E.C.

Nationale des Beaux-Arts.	1982		
Diplôme J.J. LOUKABOU 2ème session -Epreuves écrites -Epreuves écrites	10 Septembre 1982 Mercredi 15 Septembre 1982	25 Juillet 1982	D.E.C.
C.F.E.E.N. 2ème session - Epreuves orales - Epreuves écrites	Mercredi 8 Septembre 1982 Lundi 13 Septembre 1982		
Brevet professionnel de Banque	20 Septembre 1982	Samedi 21 Août 1982	D.E.C.

-oOo-

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 81-846/MJS.DGS.DAAF.4 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981, des Inspecteurs d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1. 2. 3. 5. 10. 13. 14. 15. 18. 19. et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire en date du 22 juillet 1981.

D É C R E T E :

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, pour le 3ème échelon à 2 ans les Inspecteurs d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

M. MABONDZOT (Albert) ;
Mlle MALEKA (Berthe) ;
Mlle MOUNDZIALA (Simone) ;
M. ONANGA (Pascal) ;

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSONA.

-oOo-

DÉCRET N° 81-847/MJS.DGS.DAAF.4 du 14 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1981, des Inspecteurs d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement

(Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1. 2. 3. 5. 10. 13. 14. 15. 18. 19. et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-846/MJS-SGS-DAAF'4 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

DECRETE :

Sont promus au 3ème échelon de leur grade au titre de l'année 1981, les Inspecteurs d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent ACC : Néant.

M. MABONDZOT (Albert) ; pour compter du 5 septembre 1981 ;

Mlle MALEKA (Berthe) ; pour compter du 16 septembre 1981 ;
Mlle MOUNDZIALA (Simone) ; pour compter du 3 octobre 1981 ;

M. ONANGA (Pascal) ; pour compter du 15 mars 1981 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports,*

G. OBA-APOUNDOU.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

DECRET N° 81-848/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amende-

ment de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po

Vu le décret N° 60-287 du 8 octobre 1960, modifiant le décret N° 60-90 du 3 mars 1980, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1968 ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission paritaire d'avancement réunis à Brazzaville le 24 juin 1981 ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) dont les noms suivent :

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. MOUNINONGISSA (Remy),

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. SOW ALASSANE (Martin),

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. BOUITI (Alexis),

Ingénieur en Chef

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. MANKEDI (Gabriel),

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO—MATIONA.

—000—

DECRET N° 81-849/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981,
portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie)
Avanceront 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po-
Vu le décret N° 60-287 du 8 octobre 1960, modifiant le décret N° 60-90 du 3 mars 1980, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la Météorologie ;
Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret 65-170-FP—BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1968 ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 81-848/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie).

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) dont les noms suivent :

Au 5ème échelon

M. MOUNINONGISSA (Remy), pour compter du 1er février 1980 ;

Au 7ème échelon

M. SOW ALASSANE (Martin), pour compter du 7 octobre 1980 ;

M. MANKEDI (Gabriel), pour compter du 1er septembre 1980
Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO—MATIONA.

—000—

DÉCRET N° 81-850/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981,
portant inscription au tableau d'avancement du titre de
l'année 1979 de M. MIAMPIKA (Antoine), Ingénieur de la
Météorologie de 1er échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po-
Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret 65-170-FP—BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1968 ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

rims des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 29 septembre 1981 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MIAMPIKA (Antoine), Ingénieur de la Météorologie de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 à deux (2) ans pour le 2ème échelon de son grade.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-851/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion de M. MIAMPIKA (Antoine), Ingénieur Météorologiste de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) Avanceront 1979 ;

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po-

Vu le décret N° 60-287-FP du 21 juin 1958, modifiant le décret N° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques en ce qui concerne le Service de la Météorologie ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1968 ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant no-

mination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-850/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 de M. MIAMPIKA (Antoine), Ingénieur de la Météorologie de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie).

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MIAMPIKA (Antoine), Ingénieur de la Météorologie de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 23 août 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du,
Gouvernement,;*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Hilaire MOUNTHAULT.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

oOo

DÉCRET N° 81-852/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de certains Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po-

Vu le décret N° 60-287-FP du 21 juin 1958, modifiant le décret N° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques en ce qui concerne le Service de la Météorologie ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-185 du 19 juin 1963, modifiant d'une part le décret N° 59-45-FP du 12 février 1959 et N° 60-90 du

3 mars 1960, fixant le Statut commun des cadres des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la Navigation aérienne et d'autre part, par le décret N° 59-172 du 21 août 1959, portant Statut commun des cadres des catégories C et D de la Navigation aérienne (devenues B et C) ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A des Services techniques, en ce qui concerne le Service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1968 ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-852/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de certains Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile) :

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 les Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. TCHIMBIDIMA (Mathias),
MOUKOUAMOU (Lambert),

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. MAKOSSO (Jean-Pierre),
LomboLOU (Edouard),

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. BOUKOULOU (Maurice),
Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

—o—

DÉCRET N° 81-853/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile). Avancement 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchie des cadres des catégories A et B des Services techniques (Aéronautique civile) abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-852/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de certains Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile) :

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 les Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent :

MM. TCHIMBIDIMA (Mathias), pour compter du 10 novembre 1980 ;

MOUKOUAMOU (Lambert), pour compter du 15 avril 1980 ;

Au 7ème échelon

MM. MAKOSSO (Jean-Pierre), pour compter du 11 février 1980 ;

• LOMBOLOU (Edouard), pour compter du 8 juillet 1980 ;

Au 9ème échelon

M. BOUKOULOU (Maurice), pour compter du 24 juillet 1980.

Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Chef du Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*
Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

—o—

DÉCRET N° 81-854/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981,
portant titularisation et nomination de M. MANKOU (Jérôme), Ingénieur de la Météorologie stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-287 du 8 octobre 1960, modifiant le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques de la République Populaire du Congo en ce qui concerne le Service de la Météorologie ;
Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret N° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de la Météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-287 du 8 octobre 1960 et de l'article 15 de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la Commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 24 juin 1981 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MANKOU (Jérôme), Ingénieur de la Météorologie stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade (Indice 830) pour compter du 2 janvier 1980.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*
Hilaire MOUNTHAULT.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

—o—

DÉCRET N° 81-855/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981,
portant titularisation et nomination des certains Ingénieurs de l'Aviation civile stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret N° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchie des cadres des catégories A et B des Services techniques (Aéronautique civile), abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des

Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 24 juin 1981 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les Ingénieurs de l'Aviation Civile stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade (Indice 830) comme suit :

MM. MASSENGO (Pierre), pour compter du 16 mars 1980 ;
MONTOLE (Symphorien), pour compter du 8 novembre 1980 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Chef du Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Hilaire MOUNTHAULT.*

*Le Ministre des Finances,
ITHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

oOo

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 81-824/MTPS.DGTFF-DFP du 1er décembre 1981, portant intégration et nomination de M. TSAKALA (Gaspard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services techniques.

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. TSAKALA (Gaspard), titulaire du diplôme d'Ingénieur Electricien Mécanicien obtenu à l'Ecole privée d'électricité et de Mécanique industrielle «Ecole Violet» (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux publics
et de la Construction,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

oOo

DÉCRET N° 81-837/MTPS.DGTFF-DFP du 11 décembre 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel de certains Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu les arrêtés N° os 4972, 4974, 3063, 6922, 10086, 8592, 454, 3987 et 9017-MJS-DGS-DAAF des 4 septembre 1973, 26 octobre 1975, 5 décembre 1978, 9 octobre 1980, 10 février, 11 novembre et 26 juin 1981, portant promotion des fonctionnaires des catégories A et B de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, du décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 528-SGG du 26 octobre 1981 du Secrétaire Général du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions des décrets N°s 63-79 et 74-454 des 26 mars 1963 et 17 décembre 1974 susvisés, les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports dont les noms et prénoms suivent, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Jeunesse et Sports) sont reclassés à titre exceptionnel à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs principaux de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — La situation administrative des intéressés est révisée de la manière suivante :

Ancienne situation

Catégorie A — Hiérarchie II

M. BERRI (Jean-Pierre)

Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 5ème échelon, indice 970, pour compter du 17 juin 1973.

Promu au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 17 juin 1977.

Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 17 juin 1979.

Promu au 8ème échelon, indice 1280, pour compter du 17 juin 1979.

Promu au 9ème échelon, indice 1360, pour compter du 17 juin 1981.

Nouvelle situation

Catégorie A

Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 21 septembre 1974. ACC 1 an 3 m 20j.

Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 17 juin 1975.

Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 17 juin 1979.

Promu au 7ème échelon, indice 1680, pour compter du 17 juin 1979.

Promu au 8ème échelon, indice 1680, pour compter du 17 juin 1981.

M. BIYOUNDOUDI (Gérard)

Ancienne situation

— Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 890, pour compter du 3 août 1974.

— Promu au 5ème échelon, indice 1020, pour compter 3 août 1976.

— Promu au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 3 août 1978.

— Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 3 août 1980.

Nouvelle situation

— Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 3ème échelon, indice 960, pour compter du 21 septembre 1974. ACC 1 m 18j.

— Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 3 août 1976.

— Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 3 août 1978.

— Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 3 août 1980.

M. GANDZIAMI (Elie)

Ancienne situation

— Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 2ème échelon, indice 730, pour compter du 8 janvier 1974.

— Promu au 3ème échelon, indice 960, pour compter du 8 janvier 1976.

— Promu au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 8 janvier 1978.

— Promu au 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 8 janvier 1980.

Nouvelle situation

— Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 1er échelon, indice 780, pour compter du 21 septembre 1974. ACC 3 m 13j.

— Promu au 2ème échelon, indice 920, pour compter du 8 janvier 1976.

— Promu au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 8 janvier 1978.

— Promu au 4ème échelon, indice 1110, pour compter du 8 janvier 1980.

M. KIMBI (Gabriel) :

Ancienne situation

— Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 5ème échelon, indice 970, pour compter du 1er octobre 1972.

— Promu au 6ème échelon, indice 1040, pour compter du 1er octobre 1974.

— Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 1er octobre 1978.

— Promu au 8ème échelon, indice 1280, pour compter du 1er octobre 1978.

— Promu au 9ème échelon, indice 1360, pour compter du 1er octobre 1980.

Nouvelle situation

— Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 21 septembre 1974. ACC : 1 an 11 m 20j.

— Promu au 5ème échelon, indice 1190, pour compter du 1er octobre 1974.

— Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 1er octobre 1976.

— Promu au 7ème échelon, indice 1560, pour compter du 1er octobre 1978.

— Promu au 8ème échelon, indice 1680, pour compter du 1er octobre 1980.

M. MALONGA

Ancienne situation

- Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 5ème échelon, indice 970, pour compter du 20 février 1973.
- Promu au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 20 février 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 20 février 1977.
- Promu au 8ème échelon, indice 1280, pour compter du 20 février 1979.
- Promu au 9ème échelon, indice 1360, pour compter du 20 février 1981.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 21 septembre 1974 ACC : 1 a 7 m 1j.
- Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 20 février 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 20 février 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 1540, pour compter du 20 février 1979.
- Promu au 8ème échelon, indice 1680, pour compter du 20 février 1981.

M. MASSENGO (Boniface)*Ancienne situation*

- Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 6ème échelon, indice 1040, pour compter du 1er octobre 1973.
- Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 1er octobre 1975.
- Promu au 8ème échelon, indice 1280, pour compter du 1er octobre 1977.
- Promu au 9ème échelon, indice 1360, pour compter du 1er octobre 1979.
- Promu au 10ème échelon, indice 1460, pour compter du 1er octobre 1981.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 21 septembre 1974 ACC : 11 m 20j.
- Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 1er octobre 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 1er octobre 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 1540, pour compter du 1er octobre 1979.
- Promu au 8ème échelon, indice 1680, pour compter du 1er octobre 1981.

M. MOUITHYS-MICKALAD (Jean Alexandre)*Ancienne situation*

- Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 5ème échelon, indice 970, pour compter du 1er avril 1972.
- Promu au 6ème échelon, indice 1040, pour compter du 1er octobre 1974.
- Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 1er octobre 1976.
- Promu au 8ème échelon, indice 1280, pour compter du 1er octobre 1978.
- Promu au 9ème échelon, indice 1360, pour compter du 1er octobre 1980.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 21 septembre 1974 ACC : 11 m 20j.
- Promu au 5ème échelon, indice 1190, pour compter du 21 septembre 1974, ACC : 1 m 20j.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 1er octobre 1976.
- Promu au 7ème échelon, indice 1540, pour compter du 1er octobre 1978.

- Promu au 8ème échelon, indice 1680, pour compter du 1er octobre 1980.

M. GOMA (Paul) :*Ancienne situation*

- Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 5ème échelon, indice 970, pour compter du 1er avril 1973.
- Promu au 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 1er avril 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 1er avril 1977.
- Promu au 8ème échelon, indice 1280, pour compter du 1er avril 1979.
- Promu au 9ème échelon, indice 1360, pour compter du 1er avril 1981.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 21 septembre 1974 ACC : 1 a 5 m 20j.
- Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 1er avril 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 1er avril 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 1540, pour compter du 1er avril 1979.
- Promu au 8ème échelon, indice 1680, pour compter du 1er avril 1981.

M. OKOUMOU (Raoul) :*Ancienne situation :*

- Promu Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 6ème échelon, indice 1040, pour compter du 1er octobre 1973.
- Promu au 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 1er octobre 1975.
- Promu au 8ème échelon, indice 1280, pour compter du 1er octobre 1977.
- Promu au 9ème échelon, indice 1360, pour compter du 1er octobre 1979.
- Promu au 10ème échelon, indice 1460, pour compter du 1er octobre 1981.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports de 4ème échelon, indice 1060, pour compter du 21 septembre 1974. ACC 11m 20j.
- Promu au 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 1er octobre 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 1er octobre 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 1540, pour compter du 1er octobre 1979.
- Promu au 8ème échelon, indice 1680, pour compter du 1er octobre 1981.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 5 octobre 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 11 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
B. COMBO-MATSIONA.

Le Ministre de la Jeunesse et des
Sports
G. OBA-APOUNOU.

Le Ministre des Finances,
TIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

DECRET N° 81-839/MTPS-DGTFP-DFP-9 du 11 décembre 1981, portant reclassement et nomination de Mme ELENDE née IKOBO (Germaine), Institutrice de 4ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23-FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 7413/MEN-DAAF du 15 septembre 1977, portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services sociaux (Enseignement) ;

Vu la lettre N° 246/MEN-DAAF du 5 février 1979 du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 21 septembre 1978 ;

Vu l'arrêté N° 2421-MTPS-DGTFP-DFP du 14 mai 1981, autorisant Mme ELENDE née IKOBO (Germaine), Institutrice de 4ème échelon à suivre un stage de formation de Conseiller pédagogique d'Education préscolaire en France ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 64-165-FP du 22 mai 1964 susvisé, Mme ELENDE née IKOBO (Germaine), Institutrice de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat de fin de stage de l'Ecole Normale Supérieure de Saint-CLOUD obtenu à Paris, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Inspectrice de 1er échelon, indice 830 ACC : Néant, de l'Enseignement (option : Eco-Maternelle).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 11 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
TIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-841/MTPS-DGTFP-DFP-21037 du 14 décembre 1981, portant versement, reclassement et nomination de M. BAN-ETHAT (José Rigobert), Agent technique des Statistiques.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI ;

Vu le décret N° 61-143 du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 3892-MP-CGP-DSCE du 25 juin 1975, portant promotion au titre de l'année 1974 des fonctionnaires

des cadres de la catégorie C et D, des Services techniques (Statistiques) ;

Vu l'attestation N° 1034-PMSP du 2 septembre 1968, autorisant l'intéressé à suivre un stage en Administration publique au Canada ;

Vu la lettre N° 484-SGPDEISM du 19 août 1981 du Secrétaire Général au Plan transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 8 août 1981 ;

Vu le Certificat de prise de service N° 437 du 29 juillet 1981 ;

Vu l'arrêté N° 7676-MTPS-DGTFP-DFP du 21 septembre 1981, retirant les dispositions de l'arrêté N° 1970-MTPS-DGTP-DFP du 20 avril 1981, portant suspension de certains agents de l'Etat jusqu'à leur retour aux pays en ce qui concerne M. BAN-ETHAT (José Rigobert).

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N°s 61-143 et 73-143 des 27 juin 1961 et 24 avril 1973 susvisés, M. BAN-ETHAT (José Rigobert), Agent technique des Statistiques de 5ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Statistiques) en service au Secrétariat Général au Plan, titulaire du Doctorat en Sciences politiques délivré par la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval du Québec (Canada), est versé dans les cadres du Personnel diplomatique et consulaire, réclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon indice 790 ACC : Néant.

Art. 2. — M. BAN-ETHAT (José Rigobert), titulaire du Doctorat en Sciences Politiques équivalent au Doctorat d'Etat, qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé de son grade, indice 1190.

Art. 3. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 juillet 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Affaires Etrangères
Pierre N Z E.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

B. COMBO-MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITITHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Plan,
P. MOUSSA.*

oOo

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 9945 du 12 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1981 les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie C — Hiérarchie I

Travail
Contrôleur du Travail

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. DOUNIAMA (Jean-Baptiste) ;
Administration Générale
Agents Spéciaux

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. BIANGUE (Timothée) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. BAKANA (Etienne) ;

Pour le 6ème échelon à 30 mois

M. NGOMA (Grégoire) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. DIAKABANA (Boniface) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MM. NKOUNKOU SITA (Dominique) ;

MIKEMBO (Aloïse) ;

Secrétaires d'Administration

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. LOUZA (Sylvestre) ;

BAVOUTOUKILA (Louis Robert) ;

KODIA (GABRIELLE) ;

NGUEMBO-MABIALA (Bernard) ;

MOUYAYANGUI (Gabriel) ;

A 30 mois

M. GOMA-PAMBOU (Laurent) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. BAMANA (Roger Antoine) ;

BASSEMBA-BANDA (Esaïe) ;

DITALA (Moïse) ;

M'BONGO (Jean Richard) ;

NGOMA (Félix) ;

NKOUNKOU (Jonas) ;

SCHMIDT dit (ZENIAMA) ;

MOUNZEO (Jean) ;

TCHIMENGA (Joseph) ;

ANKISSA (Jean Pierre) ;

BANGOUANINA (Jean) ;

MAHOUKOU (Joseph Alain) ;

MANDAH (Jean Faustin) ;

NIMI (André) ;

OPANDE (Gilbert) ;

NDOKOLO (Isidore) ;

A 30 mois

MM. OKOMBI née OLOMBI-MOLOUMBA F. ;

AUYO (Gérard) ;

HOMBESSA (David) ;

YOMBO (Jean-Marie) ;

NGOYO (Victor) ;

BOUBELO (Narcisse) ;

DIAMBASSA (Alphonse) ;

TCHIVONGO (Félix) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. MISSILOU (Timothée) ;

MALAFU (Désiré) ;

MBEMBA (Antoine) ;

MISSAMOU (Antoine) ;

DZABA (Michel) ;

MAKINDA (Augustin) ;

MOUKOKA (Jean) ;

NGOUMBA (Etienne) ;

NKOUKA (Jean Emile) ;

TOMANITOU (Joseph) ;

A 30 mois

MM. MOBONDZO MBOUNGO ;

MBOUSSA (Maurice) ;

OYONA (François) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. MAKOUMBOU (Rigobert) ;
BAKEKOLO (Fulgence) ;
GAMBA (Gaspard) ;
BIGANI (Jean-Baptiste) ;
DIAKOUKA (Dominique) ;

A 30 mois

MM. KALA (Joseph) ;
MALANDA (Eugène) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. BOUNGOU (Honoré) ;
AVOUELE (Paul) ;
GATSONGUI (Jean-Pierre) ;

A 30 mois

M. KOUBELO (Antoine) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

MM. YAKAMAMBOU (Alphonse) ;
BIKINDOU (Damas) ;
MOUKOUYOU (Antoine Blaise) ;
PELEKA (Alexandre) ;
EBAM (Paul Henry) ;

A 30 mois

M. BONGBEKA (Isidore) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MM. MISSEMOU (Vincent) ;
MANGUILA (Gaston) ;

A 30 mois

M. NGOLO (François) ;

Pour le 10ème échelon à 2 ans

M. MOMBENZA (Antoine) ;

A 30 mois

MM. BADINGA (Samuel) ;
TCHITEMBO-TCHICAYA (Joseph) ;
Hiérarchie II

Agents Spéciaux

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. OKOUYA (Narcisse) ;

A 30 mois

MM. BERI (Antoine) ;
ZAHOU (Monique Brigitte) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. BIMI-GONDO (Philippe) ;
MANDZIEDI (Maurice) ;
MASSAMBA née BIBOUSSI (Adèle) ;
BABAKILA (Adolphe) ;
MOIWAVE (Désiré) ;

A 30 mois

MM. NKURU (Gilbert) ;
TSAMAS (Pascal) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. BAKOUA (Fernand) ;
NKAZI-KIBAKI (Grégoire) ;
Mlle DIAMBOMBA (Rose) ;
MM. BOUBI (André) ;
KITANTOU (Pierre) ;
MVOUAMA (Bernard) ;

A 30 mois

Mlle GOMA née MABOUMI (Charlotte) ;
MM. KIYINDOU (Jean) ;
NZIENGUI - PARISS (Jean-Louis) ;
SAMBA (Patrice) ;
BOUNGOU (Pierre) ;
KOUAYISSA-LOUBASSOU (Marie) ;
MAKOUALA (Alphonse) ;

Pour le 5ème échelon A à 2 ans

MM. MANIONGHO (Gabriel) ;
LOKOMOKE (Jean) ;
NGOUNDA (Yves) ;

Mlle NKOUAHATA née MAKIMA (Christine) ;

MM. SAFOU (Jules) ;
TOMADIATOUNGA (Jean Bruno) ;
NKOUKA (Athanase) ;

A 30 mois

MM. NKOUKA (Maurice) ;
NDOLO (André) ;
SAMBA (Casimir) ;
YINGA (Philippe) ;
ANVOYA (Jean) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. LOUZOLO (Fidèle) ;
KOUKA (Auguste) ;
NDOMBE-SABILA MIBEBO ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. MADZOU-ANGOULOU (Edmond) ;
BIANTOARI (Gilbert) ;

A 30 mois

Mlle MBEMBA née NKONDANI (Cécile) ;

Pour le 8ème échelon à 30 mois

MM. MOUNKALA (Hycinthe) ;

Secrétaires d'Administration
Pour le 2ème échelon à 2 ans

Milles MATSIMA née FOUZI-KATOMENE (Madeleine) ;

APINGOU (Marie Thérèse) ;
DENGUELE (Yolande Bibiane) ;
MVOULA née OMONGO (Augustine) ;
KODIA (Judes) ;
MAHOUNGOU née BAZOLO (Clotilde) ;
MANDA (Suzanne) ;
LASCONY (Noël) ;
NZOUZI née KENGUE (Albertine) ;

MM. MACAYA BALHOU (Célestin) ;
BIKOYE (André) ;

Milles MAMBOU (Thérèse) ;
MBOUALE (Henriette) ;
NGOYI-MBOKO née NSONA (Madeleine) ;

A 30 mois

Mlle BABAKISSA (Martine) ;
M. KOUHOUATANA (Pierre) ;
Milles MABIALA MOUKALA (Victorine) ;
MBERI née SAKOU AMEGA (Jeanne) ;
NKOUELO (Germaine) ;
BAZEBIZONZA (Monique) ;
NKOULI (Angèle) ;
NZINGA (Clotilde) ;

MM. ONZET-OMVOUENZET (François) ;
ANDONKABI (Michel) ;
KEMENGUET (Raymond) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM.

Mlle LOUSSONGADIO (Anne) ;
Mlle MAHOUNGOU (Pierre) ;
Milles BABA (Marie Josée) ;
BATOLA (Joséphine) ;
M. EWANGOYI-ONIANGA (Jean-Noël) ;
Mlle KANGOU-BONAZEBI (Claudine) ;
M. NGANGA (Joseph) ;
Mlle NZABA née BANSIMBA (Françoise) ;
Mlle PANDI née MBOMBI-MBOKO (Julienne) ;
Mlle PEYA (Thérèse Gabrielle) ;
M. SAMBA (Alphonse) ;
Mlle BATETANA (Christine) ;

A 30 mois

Mlles ATSONO (Henriette) ;
 BATADINGUE (Alphonsine) ;
 BENAMIO (Bernadette) ;
 EBOULONDZI-YIAMAYELEWE (Bernadette) ;
 EWOSSA (Thérèse) ;
 LELO-TCHIMAMBOU (Jenaïde) ;
 MBOHO (Julienne) ;
 MILANDOU née MOUNDELE (Henriette) ;
 MOUNGOUA-MOUNGABOU née KENGUE (Antoinette) ;
 NDALA (Julienne) ;

M. ANZIENDOLO (Victor) ;
 Mlles ONTALA (Claire) ;
 OUABARI née NDAZI M. (Hélène) ;
 MASSIKA BITELO (Jeannette) ;
 OUAMBA née LOUHOUNOU (Simone) ;
 TANG-VAN-SAO (Justine Maxime) ;
 YOUNGUI (Véronique) ;
 POHA née BIBINDA (Jeanne) ;
 POUNKOUO (Raymond) ;
 MONAMPASSI (Mélanie) ;
 ELAKA GOMES (Madeleine) ;
 ESSALE (Marie Louise) ;
 AKONDZO (Anne) ;
 LOUTAYA (Germaine) ;
 MIGAMBANOU (Euphrasie) ;
 BIZONZOLO née YOULOU (Anne Marie) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. MABIALA (Gabriel) ;
 NGOYI (François) ;
 Mlles KINKENI (Louise) ;
 AMBARA (Adolphine) ;
 M. A ETOU-OVOU (Antoine) ;
 MM. INGAUTA-MAGOMBAULT ;
 MALHOULA (Charles) ;
 MOULONGHO (Michel) ;
 Mlle NDZOU MBA (Madeleine) ;
 MM. NKOUA (Jonas) ;
 NTOUNTA-MALONGA ;
 Mlle BADILA (Germaine) ;
 MBOKO née MIAHOUTAMA (Jeannette) ;
 MFOULOU (Georgine) ;
 NSANGA (Augustine) ;
 MM. NSANGOA () ;
 MM. MOTOLY (Désiré) ;
 LIYALLIT (Charles) ;
 MOYIPELE (Philippe) ;
 Mlle ZOULA née EBAKA (Alphonsine) ;

A 30 mois

MM. ACKABO (David) ;
 BAWAMBI (Benjamin) ;
 BAYOND
 BAYONNE (Julien) ;
 Mlle BIKINDOU (Madeleine) ;
 MM. ESSOUSSA (Léon) ;
 GANGA (Lucien) ;
 KIANGUEBENE (Albert) ;
 KONANGA (Jean-Pierre) ;
 Mlle POATY (Françoise) ;
 M. MALONGA (Raymond) ;
 Mlle BAKEKOLO (Céline) ;
 M. PANGOU (Jean-Paul Serge) ;
 M. ZALA (Angélique) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. NGALESSAMI (Norbert) ;
 MILANDOU (François) ;
 AYESEA (Paul) ;
 Mlle BISSANGOUX (Ginette Claudine) ;
 MM. FOFOLO (Alphonse) ;
 KIGNOUMBA (Louis Antoine) ;
 MBOUSSI-TSIOMO ;

MIABOULA (Isidore) ;
 Mlles MPIO née OLONIWE (Alphonsine) ;
 MPOLO (Jacqueline) ;
 M. NGOMA (Anatole) ;
 Mlles AKANATI née IKAMA (Françoise) ;
 DIMI (Marie) ;
 MM. NGOLO (André) ;
 GOYAUD (Antoine) ;
 Mlle MATOUHOUDI (Madeleine) ;
 MM. MIERE (Pascal) ;
 NGAKOSSO (Médard) ;
 NKAYA (Maurice) ;
 NKOUKA (Maurice) ;
 Mlle MOUKIMOU (Hélène) ;

A 30 mois

MM. INVILI (Jean-Marie) ;
 KIBA ;
 Mlle KIBELOLO née NKOUSSOU (Philomène) ;
 MM. KOUNANOUSSOU (Etienne) ;
 MBON (Louis) ;
 Mlle HENRIQUET (Françoise) ;
 M. GOMA (Albert) ;
 Mlles MIAKATSINDILA (Yvonne) ;
 KILONI (Albertine) ;
 MM. P
 MM. OLOANFOULI (Alexis) ;
 Mlles MAMOUNA (Henriette) ;
 KOUTSIMOUKA née MOUMANGUI (Antoinette) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

Mlle MOUTINO (Julienne) ;
 MM. TADI (Antoine) ;
 AKYLANGONGO (Justin) ;
 BABELA (Auguste) ;
 DIANDAHA (Gabriel) ;
 Mme LOUHOHO NZAMELANGANA (Dieudonné Joséphine) ;
 M. OGNAMY (Gaston) ;
 Mlles SEOSSOLO (Marie Benoîte) ;
 SERENGANGOU née BIAHOVA (Marie Claire) ;
 FOUANAMIO (Monique) ;
 BIDA
 BIDJANG née TCHICAYA (Huguette) ;
 M. OBONGO-ANGA (Franchet) ;
 Mlle DIANZINGA (Jeannette) ;
 M. MATALE (Léon) ;
 Mlle MIAKALOUKA (Bernadette) ;

A 30 mois

Mlle BILONZA (Christine) ;
 Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. NSIBOU (Jean-Paul) ;
 SIANARD (Jean) ;
 Mlle MAKOUZOU née PAKA (Lucie) ;
 A 30 mois

Mlle MITSIENO (Jeanne) ;
 Pour le 8ème échelon à 2 ans

Mlles MAMBOU née BAGHAMBOULA (Martine) ;
 ZATONGA née DISSALE (Julienne) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. KOULOFOUA (Emile) ;
 Catégorie D - Hiérarchie I
 Aides-Comptables qualifiés
 Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. YOUNGUILA (Félix) ;
 A 30 mois

M. LOKO (Albert) ;
 Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. MOUNKASSA (Jean-Baptiste) ;
 NDZABA (Dieudonné) ;
 A 30 mois

M. MAFINA (Marc) ;
Commis Principaux
Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. NDIRA (Paul) ;
Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. LOUZOLO (Emmanuel) ;
BATARISSA (Raphaël) ;
BOUNTSANA (Maurice) ;
GAMY (Prosper) ;
MASSEMBO (Edouard) ;
A 30 mois

MM. BOUKOUNGOU (Jean) ;
MALANDA (Félix) ;
SOUNGA (Jean) ;
BISSILA (Vincent) ;
Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. KOUNVOUIDIKO (Moïse) ;
KOUATANA (André) ;
OPOLOKOU (Alphonse) ;
MAMBOU (Isaac) ;
A 30 mois

MM. MALANDA (Gabriel) ;
MPIKA (Jean Marie) ;
KOUBEMBA (Gaétan) ;
SITA (Charles Antoine) ;
Pour le 6ème échelon à 30 mois

MM. MONDJO (Armand-Corneille) ;
BIKOUNKOU (Samuel) ;
NKOUNKOU (Simon) ;
Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. GOMA (Rigobert) ;
Pour le 8ème échelon à 2 ans

MM. NKODIA (Jacques) ;
MALONGA (Jean-Frizet) ;
MENGUE (Marcel) ;
Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. LEMBO (Richard) ;
Pour le 10ème échelon à 2 ans

M. MISSIE TOUTOU (Basile) ;
Dactylographes qualifiés
Pour le 4ème échelon à 30 mois

M. SAMBA (Martin) ;
Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. PASSY (Paul) ;
Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. DEMBY-KOUMBA (Jean-Flaubert) ;
A 30 mois

MM. LOUHOUNOU (Pierre) ;
SAMBA (Lévy) ;
Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. TANTOUH (Antoine) ;
A 30 mois

M. MAYASSI (Charles) ;
Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. GOMA (Georges) ;
Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. NKOUNKOU (Grégoire) ;
Catégorie D — Hiérarchie II
Aides-Comptables
Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. TCHIYOKO (Pascal) ;
Pour le 10ème échelon à 2 ans

M. MAKOUNDOU (Pierre) ;

Dactylographes
Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. BATA

M. BATANTOU (Joseph) ;
Pour le 10ème échelon à 2 ans

MM. MOUELO (Dominique) ;
BIPFOUMA (André) ;
A 30 mois

M. BOUITI (Auguste) ;
Commis
Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. MOUFOUMA (Marcel) ;
Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MIYOUNA (Etienne) ;
Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. MALANDA (François) ;
Pour le 6ème échelon à 2 ans

Mlle YAUCAT née OKAKA (Léontine) ;
Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. SOUMBA (Gabriel) ;
ABBET (Jacques) ;
MABIALA (André) ;
MISSIE (Gabriel) ;
MOUSSALA (Léon) ;
PANGOU (Adrien) ;
DIAKABANA (Antoine) ;
MAMAMOUE (Jean) ;
NKOUNKOU (Jean-Pierre) ;
PAMBOU (Jean-Paul) ;
Pour le 8ème échelon à 2 ans

MM. GAMBE (Chylle Enerson) ;
ELENGA (Gilbert) ;
ONDAYE (Clotaire) ; (Clotaire) ;
NGANGA (Léon) ;
ENTSON (Benoît) ;
NGUEMBO (Valentin) ;
Pour le 9ème échelon à 2 ans

MM. BITOUKOU (Pierre) ;
NZENGOLO (Etienne) ;
ADINGOU (Prosper) ;
KIONGA (Bernard) ;
KOUMBA (Raymond) ;
MBEMBA (François) ;
NKOUKA (Sébastien) ;
ONZONGOUA (François) ;
OSSIBI (André) ;
MBAOMOBIE (Elie) ;
MBEMBA (Edouard) ;

M. MAKITAMA (Dieudonné) ;
NGOMA (Daniel) ;
NGOT (Valentin) ;
BANGA (Pierre) ;
BIONGUET (Honoré) ;
MABIALA-MOUELE (Antoine) ;
MOUCKANI-MOUELE (Jean) ;
NGASSAKI (Boniface) ; (Boniface) ;
LOUBOUNGOU-NOMBO (Jean-Pierre) ;
TCHITEMBO (Valentin) ;
Pour le 10ème échelon à 2 ans

MM. IKOLO (Jean-Bernard) ;
WAGUALO (Jules) ;
TATY (Guillaume) ;

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Catégorie C – Hiérarchie I
Secrétaires d'Administration
Pour le 3ème échelon

MM. LALOIS (Raymond) ;
MOUSSOUNDA (Dominique) ;
TSAKALA (Albert) ;

Pour le 4ème échelon

MM. AKOUANGUE (Jonas) ;
ALONGO (Jean) ;
KOUVOUNA (Léonard) ;
BASSOUKA (Victor) ;
BOUBI (Andr) (André) ;
ELENGA (Mathieu) ;
KISSANGOU (Ruban) ;
LOUBAKI (Joachim) ;
MOUKOUBA (André) ;

Pour le 5ème échelon

MM. BISSAKOU (André) ;
KAYA (Daniel) ;
KIELYS (Pierre) ;
MBEMBA (Alphonse) ;
MIASSOUKA (Alphonse) ;
MIASSO
MIASSOUKA (Donatien) ;
MITATI (Paul) ;
NKOUA (Fidèle) ;
NZOULOU-TCHIKOTO (Toussaint) ;

Pour le 6ème échelon

MM. BOUMPOUTOU (Thomas) ;
MALLANA (Jean Robert) ;
MOUANGA (Barthélémy) ;
MVIRI-NGALI (Joseph) ; (Joseph) ;

Pour le 7ème échelon

MM. KINGUENGUI (Marcel) ;
MISSENGUE (Gilbert) ;

Pour le 4ème échelon

Mlle BADZIOKELA (Victorine) ;
MM. BOUNGOU (Pierre) ;
MAYINGUIDI (Joseph) ;
NGOKA (Michel) ;
NGOYI-MOUANDZA ;

Pour le 5ème échelon

MM. ASSA (Benoît) ;
Mlle LANDOU (Angélique) ;
M. MAKANI (Paul) ;
Mlle TSOKO (Pauline) ;
M. PIYA (Pierre) ;

Pour le 6ème échelon

Mlle MOUYABI-NZAKA née NZOUMBA (Antoinette) ;

Pour le 7ème échelon

M. NGOMA (Joseph) ;

Catégories D – Hiérarchie I
Commis Principaux
Pour le 4ème échelon

M. DOMBI-LOUBELO (Joachim) ;

Pour le 9ème échelon

MM. BOUKA (Hervé) ;
SATHOUD (Hilaire) ;

Hiérarchie II
Commis

Pour le 3ème échelon

MM. BONKELE (Bernard) ;
FOUTOU (Félix) ;
GANTSIO (Paul) ;
KIKABOU ;
MASSAMBA (Boniface) ;

MOUMBAMBA (Etienne) ;

NKOUÉ (Emmanuel) ;

Pour le 8ème échelon

MM. ELENGA dit OKOKO ;
MALONGA (Lambert) ;
MAYELOUE (Côme) ;
PAKA (Cyprien) ;

Pour le 10ème échelon

MM. MOUMBERI-TSIKA (Abel) ;
NGOUEMBE (Jules) ;

Catégorie C – Hiérarchie II
Agents Spéciaux

Pour le 2ème échelon

M. LIKIBI (Louis) ;

Pour le 3ème échelon

MM. MATSIONA (André) ;
YIMBOU (Grégoire) ;

Pour le 4ème échelon

MM. BAHOUA-BATOUADI (Nestor) ;
POATY TCHICAYA (Basile) ;

Secrétaires d'Administration
Pour le 2ème échelon

Mlle MONGO née OBAMI (Jeanne Dieudonné) ;
SAMBA (Claire Henriette) ;

Pour le 3ème échelon

Mlles GATSOBEAU née BOUAYALA ;
ILONDO (Emilienne Charlotte) ;
INGORO-LEKORO (Alphonsine) ;
MABETA (Marie Michèle) ;
KENGUE (Antoinette) ;
MAHOUNGOU (Joseph Jean Marie) ;
NGATA née ANDIMA (Marguerite) ;
NKOUKA (Albert) ;
TSIKA (Antoine) ;
TOBI (Lazare) ;

Pour le 7ème échelon

MM. BISSEMI (Modeste) ;
BOUNGOU (Maurice) ;
DIABATEZA (Axel) ;
KOUBANGO (Rigobert) ;
KOUBEMBA (Marie Joseph) ;
MALONGA (Jean Saturnin) ;
MALONGA (Joseph) ;
MILANDOU (André) ;
MOUANDZA (Marcel) ;
NGOWANI (François) ;
PASSI (Jean-Pierre) ;

Pour le 8ème échelon

MM. BANAKISSA (Simon) ;
BONAZEBI (IG Ignace) ;
BOUKANGOYE (Antoine) ;
LEMESSE (Gilbert) ;
LIKOULOU (Clément) ;
MAYENGA ;
MEZONGO (Robert) ;
MOUENEGNAGNA (Marcel) ;
MOUKANA (Henri) ;
MOUNIENGUE (Avelin) ;
NGOMA (Js Joseph) ;
NGUIMBI-NDEMBI (Jean Didier) ;
NZENGUI (Martin) ;
TSSA
TSASSA-MASSANGA ;

TSIKA (Thomas) ;

Pour le 9ème échelon

MM. BAHONDA (Martin) ;
DOUKOU (Victor) ;
GANTSUI (Antoine) ;
KILEBE (Marcel) ;
LEPESSI (Ferdinand) ;
MILANDOU (Barthélémy) ;
MOKET (Rigobert) ;
MOULENGUE (Denis) ;
MOUNGUENGUI (Bruno) ;
MPIDI (Emmanuel) ;
NGABIRA (Gabriel) ;
NGOMA (Gaston) ;

Mlle NGOMA (Irenée) ;
MM. NGUIA (Guy-Bernard) ;

NGUITA (Jean-Paul) ;
NKEOUA (Joseph) ;
ONDAYI (Christophe) ;
ONGANDZA (Charles) ;
OYENGA (Sébastien) ;
TATY (Léon) ;

Pour le 10ème échelon

M. NKOUKA (Jean-Pierre) ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Promotion

Par arrêté N° 1108 du 30 janvier 1982, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories A, II et B des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

I. — Catégorie A — Hiérarchie II Administration Générale

Attachés :

Au 2ème échelon

MM. KIBA (Gabriel), pour compter du 18 avril 1982 ;
LISSOSI (Jean-Bernard), pour compter du 20 mai 1982 ;
PEYA-OCKOMB, pour compter du 30 mai 1982 ;
AMBARA née NDALLA (Albertine), pour compter du 27 mai 1982 ;
BADINGA (Marie-Thérèse), pour compter du 1er avril 1982 ;
BITALA (Joseph), pour compter du 30 avril 1982 ;
MABIALA (Anne-Marie), pour compter du 23 avril 1982 ;
BIZIKY-MAYANGA (Jean-Noël), pour compter du 17 avril 1982 ;

Milles GOLENGO née GABIELET (Hortense) Bienvenue, pour compter du 6 mai 1982 ;

Au 3ème échelon :

MM. NZABA-BOUENDE, pour compter du 11 mai 1982 ;
OBOROBANDA (N Boniface), pour compter du 27 mai 1982 ;
DECKOUS (Jean-Paul), pour compter du 28 avril 1982 ;
KAMBA-SAPINI (Vincent), pour compter du 6 avril 1982 ;
LONGONGO (Clément Lambert), pour compter du 4 février 1982 ;
MOUKETO (Frédéric-A.), pour compter du 25 avril 1982 ;
OSSETE (Georges), pour compter du 4 février 1982 ;
BASSINGA (Denis), pour compter du 1er janvier 1982 ;
DHIMBI MAKOUNDI (Marial), pour compter du 25 avril 1982 ;

Au 4ème échelon :

MM. ABARAKA (François Basile), pour compter du 7 avril 1982 ;
BABAKININA (Marie-Joseph), pour compter du 7 avril 1982 ;

Au 5ème échelon :

MM. MPASSI (Philibert), pour compter du 9 février 1982 ;
NGOMA (Romain), pour compter du 6 février 1982 ;

Au 6ème échelon :

MM. BAYONNE (Alexandre), pour compter du 4 février 1982 ;
BITSI (Jean), pour compter du 12 février 1982 ;
EBINA (Fidèle), pour compter du 3 février 1982 ;
BLIN (Marcel), pour compter du 14 janvier 1982 ;

Au 7ème échelon :

M. BADIA-NZEBELE (Anatôle), pour compter du 8 avril 1982 ;

Au 8ème échelon :

M. BOUSSAMBOTE (Michel), pour compter du 8 avril 1982 ;

II. — Catégorie B — Hiérarchie I

Administration Générale

Agents Spéciaux Principaux

Au 2ème échelon

MM. NGOMA (Félix), pour compter du 23 avril 1982 ;
BEMBA (Gabriel), pour compter du 23 mai 1982 ;
MAYILI (Auguste), pour compter du 23 mai 1982 ;

Au 3ème échelon :

M. TATY (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1982 ;

II. — Secrétaires d'Administration Principaux

Au 2ème échelon :

MM. AKIANA (Franck Fidèle), pour compter du 8 mai 1982 ;
LABI (Gilbert), pour compter du 18 mai 1982 ;
MAKANGOU (Philippe), pour compter du 1er avril 1982 ;
Mlle OSSEY (Genève), pour compter du 22 janvier 1982 ;

Au 3ème échelon

Milles ADAM COULOUBALY, pour compter du 4 avril 1982 ;
AYESSA née AYESSA (Pauline), pour compter du 1er avril 1982 ;

MM. BADIABIO (Joseph), pour compter du 4 avril 1982 ;
BANGUID (Jean-Louis Firmin), pour compter du 4 avril 1982 ;

DILOU (Gabriel), pour compter du 4 avril 1982 ;
GAGNAMI (François), pour compter du 4 avril 1982 ;
KIBITI (Christophe), pour compter du 4 avril 1982 ;

Mlle LOUHEMBA née NSONA (Véronique), pour compter du 1er avril 1982 ;

MM. MAKELA (Jean Claude), pour compter du 5 avril 1982 ;
MBAKA (Camille), pour compter du 4 avril 1982 ;
MBEON (Benoît), pour compter du 1er avril 1982 ;
MOUKOUTOU (Gabin Sylvain), pour compter du 4 avril 1982 ;

NTSAKOU (Dominique), pour compter du 4 avril 1982 ;
OBAME (Jacques), pour compter du 4 avril 1982 ;

ODZEMA (Marcel), pour compter du 1er avril 1982 ;
OKANDZI (Marcel), pour compter du 1er avril 1982 ;

ONGAGNA (Jean-Victor), pour compter du 4 avril 1982 ;
OSSEBI (Jean-Pierre), pour compter du 4 avril 1982 ;

EFFEINDZOUROU (Alphonse), pour compter du 4 avril 1982 ;

MBIKA (Benoît), pour compter du 1er avril 1982.

Au 4ème échelon :

M. ENKARI (Albert), pour compter du 3 mars 1982 ;

III. — Hiérarchie II : Administration Générale

1. / Agents Spéciaux Principaux

Au 3ème échelon :

MM. KOUNKOU (Raoul), pour compter du 22 mars 1982 ;
MIANTEZILA (Georges), pour compter du 22 mars 1982 ;

2. — Secrétaires d'Administration Principaux

Au 4ème échelon :

MM. KISSAMA-NTOUNTA (Daniel), pour compter du 22 mars 1982 ;

EKONDA (Victor), pour compter du 15 mai 1982 ;

Mlle MAKOSSO née PEMBET (Bernadette), pour compter du 22 mars 1982 ;

M. NDINGHAT (Jean Michel), pour compter du 22 mars 1982
Au 6ème échelon :

M. - MATSIONA (Zéphirin), pour compter du 31 janvier 1982 ;
Au 7ème échelon :

MM. NSONDE (Raphaël), pour compter du 15 janvier 1982 ;
MAHOUKOU (Etienne), pour compter du 15 janvier 1982 ;

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées. —

Par arrêté N° 9946 du 12 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie C.— Hiérarchie I

1./ Travail

Contrôleur du Travail

Au 6ème échelon :

M. DOUNIAMA (Jean-Baptiste), pour compter du 11 septembre 1981 ;

2.— Administration Générale

Agents Spéciaux

Au 4ème échelon :

M. BIANGUE (Timothée), pour compter du 15 juillet 1981 ;
Au 5ème échelon :

M. BAKANA (Etienne), pour compter du 15 juillet 1981 ;
Au 7ème échelon :

M. DIAKABANA (Boniface), pour compter du 3 juin 1981 ;
Au 9ème échelon :

MM. NKOUNKOU—SITA (Dominique) ;
MIKEMBO (Aloïse) ;

Secrétaire d'Administration

Au 3ème échelon

MM. LOUZA (Sylvestre) , pour compter du 14 novembre 1981 ;

BAVOUTOUKILA (Louis Robert), pour compter du 14 novembre 1981 ;

KODIA (Gabrielle), pour compter du 14 novembre 1981 ;

NGUEMBO—MABIALA (Bernard), pour compter du 14 novembre 1981 ;

MOUYAYANGUI (Gabriel), pour compter du 31 janvier 1981 ;
Au 4ème échelon :

MM. BAMANA (Roger Antoine), pour compter du 15 juillet 1981 ;

BASSEMBA—BANDA (Esaïe), pour compter du 15 juillet 1981 ;

DITALA (Moïse), pour compter du 15 juillet 1981 ;

NBONGO (Jean Richard), pour compter du 15 juillet 1981 ;

NGOMA (Félix), pour compter du 15 juillet 1981 ;

NKOUNKOU (Jonas), pour compter du 15 juillet 1981 ;

SCHMIDT dit ZENIAMA, pour compter du 15 juillet 1981 ;

MOUNZEO (Jean), pour compter du 15 juillet 1981 ;

TCHIMENGA (Joseph), pour compter du 15 juillet 1981 ;

ANKISSA (Jean-Pierre), pour compter du 15 juillet 1981 ;

BANOUANINA (Jean), pour compter du 15 juillet 1981 ;

MAHOUKOU (Joseph Alain), pour compter du 31 juillet 1981 ;

MANDAH (Jean Faustin), pour compter du 15 juillet 1981 ;

NIMI (André), pour compter du 15 juillet 1981 ;

OPANDE (Gilbert), pour compter du 28 juin 1981 ;

NDOKOLO (Isidore), pour compter du 22 mai 1981 ;

OKOMBI née OLOMBI—MOULOUMBA (F.), pour compter du 1er octobre 1981 ;

AUYO (Gerard), pour compter du 22 novembre 1981 ;

HOMBESSA (David), pour compter du 22 novembre 1981 ;

YOMBO (Jean Marie), pour compter du 22 novembre 1981 ;

NGOYO (Victor), pour compter du 22 novembre 1981 ;

BOUBELO (Narcisse), pour compter du 22 novembre 1981 ;

DIAMBASSA (Alphonse), pour compter du 22 novembre 1981 ;

Au 5ème échelon :

MM. MISSILOU (Timothée), pour compter du 15 juillet 1981 ;

MALAFU (Désiré), pour compter du 22 novembre 1981 ;

MBEMBA (Antoine), pour compter du 15 juillet 1981 ;

MISSAMBO (Antoine), pour compter du 15 juillet 1981 ;

DZABA (Michel), pour compter du 15 juillet 1981 ;

MAKINDA (Augustin), pour compter du 15 juillet 1981 ;

MOUKOKA (Jean), pour compter du 15 juillet 1981 ;

NGOUMBA (Etienne), pour compter du 15 juillet 1981 ;

TOMANITOU (Joseph), pour compter du 22 mai 1981 ;

NKOUKA (Jean Emile), pour compter du 22 novembre 1981 ;

OYONA (François), pour compter du 22 novembre 1981 ;

Au 6ème échelon :

MM. MAKOUMBOU (Rogobert), pour compter du 15 juillet 1981 ;

BAKEKOLO (Fulgence), pour compter du 25 juillet 1981 ;

GAMBA (Gaspard), pour compter du 15 juillet 1981 ;

BIGANI (Jean-Baptiste), pour compter du 15 juillet 1981 ;

DIAKOUKA (Dominique), pour compter du 22 mai 1981 ;

MALANDA (Eugène), pour compter du 22 novembre 1981 ;

Au 7ème échelon :

MM. BOUNGOU (Honoré), pour compter du 15 juillet 1981 ;

AVOUELE (Paul), pour compter du 15 juillet 1981 ;

GATSONGUI (Jean-Pierre), pour compter du 15 juillet 1981 ;

KOUBELO (Antoine), pour compter du 22 novembre 1981 ;

Au 8ème échelon :

MM. YAKAMAMBOU (Alphonse), pour compter du 11 août 1981 ;

BIKINDOU (Damas), pour compter du 22 mai 1981 ;

PELEKA (Alexandre), pour compter du 15 juillet 1981 ;

MOUKOUYOU (Antoine Blaise), pour compter du 15 juillet 1981 ;

EBAM (Paul Henry), pour compter du 15 juillet 1981 ;

BONGBEKA (Isidore), pour compter du 22 novembre 1981 ;

Au 9ème échelon :

MM. MISSEMOU (Vincent), pour compter du 15 juillet 1981 ;

MANGUILA (Gaston), pour compter du 22 mai 1981 ;

NGOLO (François), pour compter du 22 novembre 1981 ;

Au 10ème échelon :

MM. MOMBENZA (Antoine), pour compter du 3 novembre 1981 ;

TCHITEMBO-TCHICAYA (Joseph), pour compter du 22 novembre 1981 ;

Hiérarchie II

Agents Spéciaux

Au 2ème échelon :

MM. OKOUYA (Narcisse), pour compter du 25 septembre 1981 ;

BERI (Antoine), pour compter du 13 juillet 1981 ;

Mlle ZAHOU (Monique Brigitte), pour compter du 28 juillet 1981 ;

Au 3ème échelon :

MM. BIMI—GONDO (Philippe), pour compter du 18 mai 1981 ;

MANDZIEDI (Maurice), pour compter du 3 novembre 1981 ;

Mlle MASSAMBA née BIBOUSSI (Adèle), pour compter du 20 janvier 1981 ;

MM. BABAKILA (Adolphe), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MOIWAWE (Désiré), pour compter du 11 juin 1981 ;
 NKURU (Gilbert), pour compter du 23 octobre 1981 ;
 TSAMAS (Pascal), pour compter du 29 décembre 1981 ;

Au 4ème échelon :

MM. BAKOUA (Fernand), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 NKAZI-KIBAKI (Grégoire), pour compter du 22 mars 1981 ;
 Mlle DIAMBOMBA (Rose), pour compter du 1er mars 1981 ;
 MM. BOUBI (André), pour compter du 1er février 1981 ;
 KITANTOU (Pierre), pour compter du 20 octobre 1981 ;
 MVOUAMA (Bernard), pour compter du 1er mars 1981 ;
 KIYINDOU (Jean), pour compter du 1er juillet 1981 ;
 NZIENGUI-PARISS (J. Louis), pour compter du 1er août 1981 ;
 SAMBA (Patrice), pour compter du 1er août 1981 ;
 BOUNGOU (Pierre), pour compter du 1er août 1981 ;
 MAKOUALA (Alphonse), pour compter du 1er septembre 1981 ;

Au 5ème échelon :

MM. MANIONGHO (Gabriel), pour compter du 3 juin 1981 ;
 LOKOMOKÉ (Jean), pour compter du 12 septembre 1981 ;
 NGOUANDA (Yves), pour compter du 8 septembre 1981 ;
 Mlle NKOUAHATA née MAKIMA (Christine), pour compter du 3 août 1981 ;
 MM. SAFOU (Jules), pour compter du 28 septembre 1981 ;
 TOMADIATOUNGA (Jean Bruno), pour compter du 2 mai 1981 ;
 NKOUKA (Athanasé), pour compter du 10 mai 1981 ;
 SAMBA (Casimir), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 ANVOYA (Jean), pour compter du 2 novembre 1981 ;

Au 6ème échelon :

MM. LOUZOLO (Fidèle), pour compter du 8 mars 1981 ;
 KOUKA (Auguste), pour compter du 11 janvier 1981 ;
 NDOMBE-SABILA MILEBO, pour compter du 21 juillet 1981 ;

Au 7ème échelon :

MM. MADZOU-ANGOULOU (Edmond), pour compter du 14 avril 1981 ;
 BIANTOARI (Gilbert), pour compter du 5 décembre 1981 ;

Au 8ème échelon :

M. MOUNKALA (Hyacinthe), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon :

Mlles MATSINA née MFOUDI-KATOMBENE (Madeleine), pour compter du 9 janvier 1981 ;
 APINGOU (Marie Thérèse), pour compter du 12 janvier 1981 ;
 DENGUELE (Yolande Bibiane), pour compter du 12 janvier 1981 ;
 MVOULA née OMONGO (Augustine), pour compter du 29 janvier 1981 ;
 KODIA (Judes), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MAHOUNGOU née BAZOLO (Clotilde), pour compter du 2 juin 1981 ;
 MANDA (Suzane), pour compter du 12 janvier 1981 ;
 LASCONY (Noël), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 NZOUZI née KENGUE (Albertine), pour compter du 30 juin 1981 ;
 MM. MACAYA-BALHOU (Célestin), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 BIKOYE (André), pour compter du 21 février 1981 ;
 Mlles MAMBOU (Thérèse), pour compter du 2 juin 1981 ;
 MBOUALE (Henriette), pour compter du 26 mai 1981 ;
 NGOYI-MBOKO née NSONA (Madeleine), pour compter du 4 avril 1981 ;

BABAKISSA (Martine), pour compter du 4 octobre 1981 ;
 M. KOUHOUATANA (Pierre), pour compter du 25 juillet 1981 ;
 Mlles MABIALA-MOUKALA (Victorine), pour compter du 17 octobre 1981 ;
 MBERI née SAKOU (Amélie-Jeanne), pour compter du 4 octobre 1981 ;
 NKOUELO (Germaine), pour compter du 16 août 1981 ;
 BAZEBIZONZA (Monique), pour compter du 20 août 1981 ;
 NKOULI (Angèle), pour compter du 8 novembre 1981 ;
 NZINGA (Clotilde), pour compter du 12 juillet 1981 ;
 MM. ONZET-OMVOUNZET (François), pour compter du 1er juillet 1981 ;
 ANDONKABI (Michel), pour compter du 1er juillet 1981 ;
 KEMENGUET (Raymond), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Au 3ème échelon :

Mlle LOUSSONGADIO (Anne), pour compter du 4 octobre 1981 ;
 M. MAHOUNGOU (Pierre), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 Mlles BABA (Marie Josée), pour compter du 6 juillet 1981 ;
 BATOLA (Joséphine), pour compter du 9 juin 1981 ;
 MM.

MM. EWANGOYI-ONIANGA (Jean Noël), pour compter du 9 juin 1981 ;
 Mlle KANGOU-BONAZEBI (Claudine), pour compter du 1er avril 1981 ;
 M. NGANGA (Joseph), pour compter du 25 octobre 1981 ;
 Mlles NZABA née BANSIMBA (Françoise), pour compter du 8 juillet 1981 ;
 PANDI née MBOMBI-MBOKO (Julienne), pour compter du 25 octobre 1981 ;
 PEYA (Thérèse Gabrielle), pour compter du 16 décembre 1981 ;
 M. SAMBA (Alphonse), pour compter du 16 juillet 1981 ;
 Mlle BATETANA (Christine), pour compter du 27 avril 1981 ;
 BENAMIO (Bernadette), pour compter du 9 décembre 1981 ;
 NDALA (Julienne), pour compter du 8 août 1981 ;
 M. NZIENDOLO (Victor), pour compter du 4 septembre 1981 ;
 Mlle MASSIKA BITELO (Jeannette), pour compter du 27 octobre 1981 ;
 M. POUNKOUO (Raymond), pour compter du 9 décembre 1981 ;
 Mlles MONAMPASSI (Mélanie), pour compter du 9 décembre 1981 ;
 ELAKA GOMES (Madeleine), pour compter du 9 décembre 1981 ;
 AKONDZO (Anne), pour compter du 3 novembre 1981 ;
 BIZONZOLO née YOULOU (Anne Marie), pour compter du 9 décembre 1981 ;

Au 4ème échelon :

MM. MABIALA (Gabriel), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 NGOYI (François), pour compter du 22 mars 1981 ;
 Mlles KINKENI (Louise), pour compter du 1er juillet 1981 ;
 AMBARA (Adolphine), pour compter du 4 septembre 1981 ;
 MM. ETOU-OVOU (Antoine), pour compter du 30 novembre 1981 ;
 INGAUTA-MAGOMBAULT, pour compter du 22 septembre 1981 ;
 MALHOULA (Charles), pour compter du 22 mars 1981 ;
 MOULONGHO (Michel), pour compter du 22 mars 1981 ;
 Mlle NDZOUUMBA (Madeleine), pour compter du 22 mars 1981 ;
 MM. NKOUA (Jonas), pour compter du 22 avril 1981 ;
 NTOUNTA-MALONGA, pour compter du 22 mars 1981 ;
 Mlles BADILA (Germaine), pour compter du 1er février 1981 ;
 MBOKO née MIAKOUTAMA (Jeannette), pour compter du 17 octobre 1981 ;
 MFOULOU (Georgine), pour compter du 4 avril 1981 ;

NSANGO (Augustine), pour compter du 21 août 1981 ;
 MM. MOTOLY (Désiré), pour compter du 22 mars 1981 ;
 NGANGA (Firmin), pour compter du 29 janvier 1981 ;
 LIYALLIT (Charles), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MOYIPELE (Philippe), pour compter du 22 mars 1981 ;
 Mlle ZOULA née EBAKA (Alphonsine), pour compter du 21 août 1981 ;
 M. BAWAMBI (Benjamin), pour compter du 9 décembre 1981 ;
 BAYONNE (Julien), pour compter du 19 décembre 1981 ;
 Mlle BAKEKOLO (Céline), pour compter du 13 septembre 1981

Au 5ème échelon :

MM. NGALESSAMI (Norbert), pour compter du 1er décembre 1981 ;
 MISLANDOU (François), pour compter du 28 juin 1981 ;
 AYESSA (Paul), pour compter du 22 mars 1981 ;
 Mlles BISSANGO (Ginette Claudine), pour compter du 22 novembre 1981 ;
 MBOUSSI-TSIOMO (Clémence), pour compter du 30 septembre 1981 ;
 MM. FOFOLO (Alphonse), pour compter du 2 décembre 1981 ;
 KIGNOUMBA (Louis Antoine), pour compter du 2 mai 1981 ;
 MIABOULA (Isidore), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 Mlles MPIO née OLONIWE (Alphonsine), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MPOLO (Jacqueline), pour compter du 31 mars 1981 ;
 M. NGOMA (Anatôle), pour compter du 12 juillet 1981 ;
 Mlles DIMI (Marie), pour compter du 9 novembre 1981 ;
 AKANATI née IKAMA (Françoise), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 MM. NGOLO (André), pour compter du 14 septembre 1981 ;
 GOYAUD (Antoine), pour compter du 2 novembre 1981 ;
 Mlle MATOUHOUIDI (Madeleine), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 MM. MIERE (Pascal), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 NGAKOSSO (Médard), pour compter du 2 novembre 1981 ;
 NKAYA (Maurice), pour compter du 2 mai 1981 ;
 NKOUKA (Maurice), pour compter du 19 août 1981 ;
 Mlles MOUKIMOU (Hélène), pour compter du 2 novembre 1981 ;
 KIBA, pour compter du 2 septembre 1981 ;
 KOUNANOUSSOU (Etienne), pour compter du 1er juillet 1981 ;
 Mlles HENRIQUET (Françoise), pour compter du 6 septembre 1981 ;
 KILONI (Albertine), pour compter du 21 juillet 1981 ;
 MIAKATSINDILA (Yvonne), pour compter du 15 octobre 1981 ;
 M. OLOANFOULI (Alexis), pour compter du 1er octobre 1981 ;
 Mlle KOUTSIMOUKA née MOUMANGUI (Antoinette), pour compter du 21 octobre 1981 ;

Au 6ème échelon :

Mlle MOUTINO (Julienne), pour compter du 9 décembre 1981 ;
 MM. TADI (Antoine), pour compter du 3 décembre 1981 ;
 AKYLANGONGO (Justin), pour compter du 3 décembre 1981 ;
 BABELA (Auguste), pour compter du 10 janvier 1981 ;
 DIANDAHA (Gabriel), pour compter du 16 septembre 1981 ;
 Mme LOUHOHO née NZAMBIANGANA (Dieudonnée Josephine), pour compter du 18 octobre 1981 ;
 M. OGNAMY (Gaston), pour compter du 30 avril 1981 ;
 Mlle SEOSSOLO (Marie Benoîte), pour compter du 21 juillet 1981 ;
 SERENGANGOU née BIAHOVA (Marie Claire), pour compter du 21 juillet 1981 ;
 FOUANAMIO (Monique), pour compter du 9 mars 1981 ;
 BIDJANG née TCHICAYA (Huguette), pour compter du 31 août 1981 ;
 OBONGO-ANGA (Franchel), pour compter du 16 avril

1981 ;

DIANZINGA (Jeannette), pour compter du 25 septembre 1981 ;
 M. MATALA (Léon), pour compter du 24 octobre 1981 ;
 Mlles MIAKALOUKA (Bernadette), pour compter du 20 mars 1981 ;
 BILONZA (Christine), pour compter du 2 décembre 1981 ;

Au 7ème échelon :

MM. NSIBOU (Jean Paul), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 SIANARD (Jean), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 Mlles MAKOUZOU née PAKA (Lucie), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MITSIENO (Jeanne), pour compter du 28 septembre 1981 ;

Au 8ème échelon :

Mmes MAMBOU née BAGHAMBOULA (Martine), pour compter du 8 novembre 1981 ;
 ZATONGA née DISSALE (Julienne), pour compter du 1er janvier 1981 ;

Au 9ème échelon :

M. KOULOUFOUA (Emile), pour compter du 1er janvier 1981 ;

Catégorie D - Hiérarchie I
 Aides Comptables qualifiés

Au 4ème échelon :

MM. YOUNGUILA (Félix), pour compter du 1er février 1981 ;
 LOKO (Albert), pour compter du 22 septembre 1981 ;

Au 5ème échelon :

MM. MOUNKASSA (Jean-Baptiste), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 NDZABA (Dieudonné), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MAFINA (Marc), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Commis Principaux

Au 3ème échelon :

M. NDINGA (Raoul), pour compter du 1er janvier 1981

Au 4ème échelon :

MM. LOUZOLO (Emmanuel), pour compter du 1er mai 1981
 BATARISSA (Raphaël), pour compter du 22 septembre 1981 ;
 BOUNTSANA (Maurice), pour compter du 22 mars 1981 ;
 GAMY (Prosper), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MASSENGO (Edouard), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MALANDA (Félix), pour compter du 18 août 1981 ;
 SOUNGA (Jean), pour compter du 1er juillet 1981 ;
 BISSILA (Vincent), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Au 5ème échelon

MM. KOUNVOUIDIKO (Moïse), pour compter du 21 juillet 1981 ;
 KOUPATANA (André), pour compter du 6 février 1981 ;
 OPOUCKOU (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1981 ;
 MAMBOU (Isaac), pour compter du 1er janvier 1981
 KOUBEMBA (Gaëtan), pour compter du 25 juillet 1981
 MALANDA (Gabriel), pour compter du 23 juillet 1981
 MPIKA (Jean Marie), pour compter du 1er juillet 1981
 SITA (Charles Antoine), pour compter du 1er juillet 1981

Au 6ème échelon :

M. MONDJO (Armand Corneille), pour compter du 5 octobre 1981 ;

Au 7ème échelon :

M. GOMA (Rigobert), pour compter du 1er janvier 1981
 Au 8ème échelon :

MM. NKODIA (Jacques), pour compter du 13 mai 1981
 MALONGA (Jean-Frizet), pour compter du 1er octobre 1981 ;
 MENGUE (Marcel), pour compter du 1er juillet 1981

Au 9ème échelon :

M. LEMBO (Richard), pour compter du 21 novembre 1981 ;
Au 10ème échelon :

M. MISSIE-TOUTOU (Basile), pour compter du 22 mai 1981 ;

Dactylographes qualifiés
Au 5ème échelon :

M. PASSY (Paul), pour compter du 1er janvier 1981 ;

Au 6ème échelon :

MM. DEMBY-KOUMBA (Jean-Flaubert), pour compter du 5 octobre 1981 ;

SAMBA (Levy), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Au 7ème échelon :

MM. TANTOUH (Antoine), pour compter du 1er janvier 1981 ;
MAYASSI (Charles), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Au 8ème échelon :

M. GOMA (Georges), pour compter du 6 mai 1981 ;

Au 9ème échelon :

M. NKOUNKOU (Grégoire), pour compter du 1er janvier 1981

Hiérarchie II

Aides Comptables

Au 9ème échelon :

M. TCHIYOKO (Pascal), pour compter du 30 juin 1981 ;

Au 10ème échelon :

M. MAKOUNDOU (Pierre), pour compter du 1er juillet 1981

Dactylographes

Au 9ème échelon :

M. BATANTOU (Joseph), pour compter du 30 juin 1981 ;

Au 10ème échelon :

MM. MOUELO (Dominique), pour compter du 1er mars 1981 ;

BIPFOUMA (André), pour compter du 14 février 1981 ;

Commis

Au 3ème échelon :

M. MOUFOUMA (Marcel), pour compter du 31 juillet 1981 ;

Au 4ème échelon :

M. MIYOUNA (Etienne), pour compter du 18 février 1981 ;

Au 5ème échelon :

M. MALANDA (François), pour compter du 15 novembre 1981 ;

Au 6ème échelon :

Mlle YAUCAT née OKAKA (Léontine), pour compter du 16 novembre 1981 ;

Au 7ème échelon :

M. SOUMBA (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1981 ;

ABBET (Jacques), pour compter du 31 juillet 1981 ;

MABIALA (André), pour compter du 31 juillet 1981 ;

MISSIE (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1981 ;

MOUSSALA (Léon), pour compter du 31 juillet 1981 ;

PANGOU (Adrien), pour compter du 31 juillet 1981 ;

DIAKABANA (Antoine), pour compter du 22 novembre 1981 ;

MAMAMOUE (Jean), pour compter du 31 juillet 1981 ;

NKOUNKOU (Jean-Pierre), pour compter du 31 juillet 1981 ;

PAMBOU (Jean-Paul), pour compter du 31 juillet 1981 ;

Au 8ème échelon :

M. GAMBE (Chylle Enerson), pour compter du 22 novembre 1981 ;

ELENGA (Gilbert), pour compter du 22 novembre 1981 ;

ONDAYE (Clotaire), pour compter du 22 novembre 1981 ;

NGANGA (Léon), pour compter du 31 juillet 1981 ;

ENTSON (Benoît), pour compter du 22 novembre 1981 ;

NGUEMBO (Valentin), pour compter du 3 novembre 1981 ;

Au 9ème échelon :

MM. BITOUKOU (Pierre), pour compter du 22 novembre 1981 ;
NZENGOLO (Etienne), pour compter du 22 novembre 1981 ;

ADINGOU (Prosper), pour compter du 22 novembre 1981 ;

KIONGA (Bernard), pour compter du 22 novembre 1981 ;

KOUMBA (Raymond), pour compter du 22 juillet 1981 ;

MBEMBA (François), pour compter du 22 novembre 1981 ;

NKOUKA (Sébastien), pour compter du 22 novembre 1981 ;

ONZONGOUA (François), pour compter du 22 novembre 1981 ;

OSSIBI (André), pour compter du 22 novembre 1981 ;

MBAOMOBIE (Elie), pour compter du 22 novembre 1981 ;

MBEMBA (Edouard), pour compter du 22 novembre 1981 ;

MAKITAMA (Dieudonnée), pour compter du 22 novembre 1981 ;

NGOMA (Daniel), pour compter du 22 novembre 1981 ;

NGOT (Valentin), pour compter du 22 novembre 1981 ;

BANGA (Pierre), pour compter du 22 novembre 1981 ;

BIONGUET (Honoré), pour compter du 1er août 1981 ;

MABIALA-MOUELE (Antoine), pour compter du 22 novembre 1981 ;

MOUCKANI-MOUELE (Jean), pour compter du 22 novembre 1981 ;

NGASSAKI (Jean-Claude), pour compter du 22 novembre 1981 ;

BAHONDA (Boniface), pour compter du 22 mai 1981 ;

LOUBOUNGOU-NOMBO (Jean-Pierre), pour compter du 22 novembre 1981 ;

TCHITEMBO (Valentin), pour compter du 22 mai 1981 /

Au 10ème échelon :

MM. IKOLO (Jean-Bernard), pour compter du 1er juin 1981 ;

WAGUALO (Jules), pour compter du 1er juillet 1981 ;

TATY (Guillaume), pour compter du 1er janvier 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la soldé que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Promotion

Par arrêté N° 9952 du 14 décembre 1981, M. ABA-GANDZION (Gustave), Attaché de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service au SGPSP à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1977 au 3ème échelon de son grade pour compter du 1er juillet 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la soldé que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Titularisation

Par arrêté N° 9928 du 11 décembre 1981, Mlle NTSINGUI (Rachel), Secrétaire d'Administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service à la DPAA, est titularisée et nommée au 1er échelon, indice 430 pour compter du 4 avril 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la soldé que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Reclassement

Par arrêté N° 9820 du 4 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 75/446 du 7 octobre 1975 sus-visé, Mme BATOLA (Madeleine), Infirmière brevetée de 2ème échelon, indice 320 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), en service au Centre hospitalier de Makélékélé, titulaire du brevet d'Infirmier, session 1980 obtenu à l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie C, hiérarchie I, et nommée Agent technique de Santé de 1er échelon, indice 440 ACC : Néant.

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 novembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 9844 du 7 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972, les fonctionnaires dont les noms suivent, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), titulaires du diplôme d'Etat de Technicien qualifié de Laboratoire, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Agents techniques principaux (Option Laboratoire) de 1er échelon indice 590 ACC : Néant.

Mme IMBEMBE (Alphonsine), Agent technique de 2ème échelon ;

MM. MBOUKOU (Jean), Agent technique de 3ème échelon ;
ONGAGNA (Alphonse), Agent technique de 1er échelon ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 9905 du 9 décembre 1980, en application des dispositions combinées des décrets 59-178 et 73-44 des 21 août 1959 et 3 février 1973 susvisés, les fonctionnaires des Douanes des cadres des catégories C et D, hiérarchies II dont les noms suivent, titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du second degré, sessions : 1977, 1978, 1979 et ayant suivi un stage de recyclage, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie II et nommés comme suit :

Au grade d'Adjudant de 1er échelon : indice 530 ACC : Néant.
MM. ADZOBI (Emmanuel), Brigadier-Chef de 4ème échelon ;
KIBALA (Michel), Brigadier-Chef de 1er échelon ;

Au grade de Vérificateur de 1er échelon : indice 530 ACC : Néant

MM. BINSAMOU MAYINGANI (Prosper), Préposé de 1er échelon ;
MBEMBA (Victor), Préposé de 1er échelon ;

Au grade de Vérificateur de 2ème échelon : indice 590 ACC : Néant

MM. NSONDE (César), Contrôleur de 5ème échelon ;
OSSIBI BOULOUKOU (Rigobert), Contrôleur de 6ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 9916 du 10 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, Mlle OUMBA (Jeanne-Françoise), Institutrice-Adjointe de 5ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service à l'Institut des Jeunes Sourds à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude du Premier degré à l'Enseignement des jeunes déficients auditifs, session de 1980, délivré par l'Ecole de Formation de la FISAF (France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée provisoirement Institutrice Principale de 1er échelon, indice 720 ACC : Néant.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1980-1981 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 9944 du 12 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 78-454-MTJ-SGFPT du 11 juin 1978, les Agents techniques principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services sociaux (Santé publique) dont les noms suivent, sont reclassés à la hiérarchie I pour compter du 5 septembre 1975.

La situation administrative des intéressés est révisée selon le tableau ci-après :

Mme BAFOUETELA née DIANTIA (Jeanne).

Ancienne situation

- Intégrée et nommée Agent technique principale stagiaire, indice 480 pour compter du 26 juin 1975.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 530 pour compter du 26 juin 1976.
- Promue au 2ème échelon, indice 590, pour compter du 26 juin 1979.

Nouvelle situation

- Reclassée et nommée Agent technique principale stagiaire, indice 530, pour compter du 5 septembre 1975.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 septembre 1976.
- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 5 septembre 1979.

M. AKONO (Dominique)

Ancienne situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 470, pour compter du 22 octobre 1974.
- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 590, pour compter du 22 octobre 1976.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 5 septembre 1977.

M. BOKOUABELA (Alexandre)

Ancienne situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 530, pour compter du 18 août 1975.
- Promu au 2ème échelon, indice 590, pour compter du 18 février 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 septembre 1975 ACC : Néant.
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 5 mars 1978.

M. ALLANGA (Fidèle)

Ancienne situation

- Promu au 2ème échelon, indice 530, pour compter du 6 juillet 1974.
- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 juillet 1977.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 6 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 septembre 1975. ACC : 1 an 1 mois 29 jours.
- Promu à 3 ans au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 juillet 1977.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 6 janvier 1980.

M. GOMA (Emmanuel)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 530, pour compter du 6 janvier 1974.
- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 6 janvier 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon indice 590, pour compter du 5 septembre 1975 ACC 1 an 7 mois, 29 jours.

- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 6 janvier 1978.

M. LEBALOLANGUI-NGOUBI (Paulin)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 530, pour compter du 6 janvier 1974.
- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 6 juillet 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590 ACC : 1 an 7 mois, 29 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 6 juillet 1978.

M. MABIALA (Paul)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 530 pour compter du 6 janvier 1974.
- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 6 juillet 1978.

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590 ACC : 1 an, 7 mois, 29 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 6 juillet 1978.

M. MOUANDHA (André)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 530, pour compter du 6 juillet 1974.
- Promu à 3 ans au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 juillet 1977.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590 ACC : pour compter du 5 septembre 1975. ACC : 1 an 1 mois 29 jours.
- Promu à 3 ans au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 juillet 1977.

M. GNEKOUMOU (Louis)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 580, pour compter du 1er juillet 1974.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1976.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er juillet 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 5 septembre 1975. ACC : 1 an 2 mois 4 jours.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1976.
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er juillet 1978.

M. NGALIBALI (Joseph)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 530 pour compter du 6 janvier 1974.
- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590 pour compter du 5 septembre 1975. ACC : 1 an 7 mois, 29 jours.
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1976.

M. PASSI (Albert)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon indice 590, pour compter du 6 janvier 1975.
- Promu à 3 ans au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 7 mois, 29 jours.
- Promu à 3 ans au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1978.

M. YOMBET (Sylvain)*Ancienne situation*

- Reclassé et nommé à titre exceptionnel Agent technique principal de 1er échelon, indice 470 ACC : Néant pour compter du 1er janvier 1974.
- Promu au 2ème échelon, indice 590, pour compter du 1er janvier 1976.
- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé à titre exceptionnel Agent technique principal de 1er échelon indice 590 ACC : Néant pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 2ème échelon indice 640, pour compter du 5 septembre 1977.
- Promu au 2ème échelon, indice 700, pour compter du 5 septembre 1979.

M. MOULOUNGUI (Grégoire)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 530, pour compter du 1er juillet 1974.
- Promu au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1977.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 1 an 2 mois 4 jours.
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1977.

M. KIMPAMBOUDI (Joseph)*Ancienne situation*

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1975.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon, indice 640 ACC : 8 mois et 4 jours pour compter du 5 septembre 1975.

- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.

M. KOUKOUTA (Marcel)
Ancienne situation

- Reclassé et nommé à titre exceptionnel Agent technique principal de 3ème échelon indice 580, pour compter du 1er janvier 1974.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1976.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 1 an, 8 mois, 4 jours.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1976.
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

M. MEKOUEDY (Antoine Roger)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1975.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1977.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er juillet 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon indice 640, pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 8 mois, 4 jours.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1977.
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er juillet 1979.

M. ONGOUYA (Dominique)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1975.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1977.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er juillet 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon, indice 640 ACC : 8 mois, 4 jours, pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 3ème échelon, indice 700 ACC : Néant pour compter du 1er juillet 1977.
- Promu au 4ème échelon indice 760, pour compter du 1er juillet 1979.

M. OTSENGUEF (André)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1975.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon, indice 640 pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 8 mois, 4 jours.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

M. PEMBA (Samuel)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 580, pour compter du 1er juillet 1974.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 5 septembre 1975. ACC : 1 an, 2 mois, 4 jours.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

M. TSEKET (Thomas)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1975.
- Promu au 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 2ème échelon, indice 640 ACC : 8 mois, 4 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.

M. KESSI (Justin)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 5ème échelon, indice 700, pour compter du 26 juillet 1974.
- Promu au 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1976.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 5 septembre 1975. ACC : 1 an, 2 mois, 9 jours.
- Promu au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1976.
- Promu au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1978.

M. MALANDA (Patrice)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 5ème échelon, indice 700, pour compter du 26 juillet 1974.
- Promu au 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1976.
- Promu Agent technique principal de 7ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 1 an, 1 mois, 9 jours.
- Promu au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1976.
- Promu Agent technique principal de 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1979.

M. MBOUNGOU (Elie)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 5ème échelon, indice 760, pour compter du 26 janvier 1975.

- Promu au 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pour compter du 26 janvier 1980.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 4ème échelon, indice 760 ACC : 7 mois, 9 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 janvier 1980.

M. ONDZOTO (Jean Michel)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 5ème échelon, indice 760, pour compter du 26 janvier 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1977.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 7 mois, 9 jours.
- Promu au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1977.

M. TSIBA (Pierre)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 5ème échelon, indice 700, pour compter du 26 janvier 1974.
- Promu au 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1976.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 4ème échelon, indice 760 ACC : 1 an, 7 mois, 9 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 5ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1976.
- Promu au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1978.

M. BASSOUMBA (Benoît)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 8ème échelon, indice 920, pour compter du 26 juillet 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 4ème échelon, indice 820 ACC : 8 mois, 4 jours, pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 920, pour compter du 26 juillet 1979.

M. SERVICE (Etienne)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 7ème échelon, indice 860, pour compter du 1er janvier 1975.
- Promu au 8ème échelon, indice 920, pour compter du 1er

janvier 1977.

- Promu au 9ème échelon, indice 970, pour compter du 1er janvier 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 6ème échelon, indice 860 ACC : 8 mois, 4 jours, pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 920, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 8ème échelon, indice 970, pour compter du 1er janvier 1979.

M. MASSAMBA (Jean Théophile)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 8ème échelon, indice 860, pour compter du 1er juillet 1974.
- Promu au 9ème échelon, indice 970, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 10ème échelon, indice 1030, pour compter du 1er juillet 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 7ème échelon, indice 920, pour compter du 5 septembre 1975. ACC : 1 an, 2 mois, 4 jours.
- Promu au 8ème échelon, indice 970, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 9ème échelon, indice 1030, pour compter du 1er juillet 1979.

M. OYOBET (Martin)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 8ème échelon, indice 920, pour compter du 1er juin 1975.
- Promu au 9ème échelon, indice 970, pour compter du 1er juin 1977.
- Promu au 10ème échelon, indice 1030, pour compter du 1er juin 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 7ème échelon, indice 920 ACC : 3 mois, 4 jours, pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 8ème échelon, indice 970, pour compter du 1er juin 1977.
- Promu au 9ème échelon, indice 1030, pour compter du 1er juin 1979.

M. DJEMBO (Jean Baptiste)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 9ème échelon, indice 970, pour compter du 1er janvier 1975.
- Promu au 10ème échelon, indice 1030, pour compter du 1er janvier 1977.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 8ème échelon, indice 970 ACC : 8 mois, 4 jours, pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 9ème échelon, indice 1030, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 10ème échelon, indice 1120, pour compter du 1er janvier 1979.

M. GOUAMA (Joseph)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 6ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1974.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pour compter du 1er janvier 1976.

- Promu au 8ème échelon, indice 920, pour compter du 1er janvier 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 5ème échelon, indice 820 ACC : 1 an, 8 mois, 4 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 860 ACC : Néant, pour compter du 1er janvier 1976.
- promu au 7ème échelon, indice 920, pour compter du 1er janvier 1978.

M. NGOKO (Martin)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 6ème échelon, indice 820, pour compter du 21 janvier 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pur compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 8ème échelon, indice 920, pour compter du 26 juillet 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 5ème échelon, indice 820 ACC : 7 mois, 9 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 920, pour compter du 26 juillet 1979.

M. ZOBÀ (Adolphe)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 juillet 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1977.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 5ème échelon, indice 820 ACC : 1 mois, 9 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1977.

M. DOTTO (Baltazat)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 7ème échelon, indice 800, pour compter du 1er juin 1974.
- Promu au 8ème échelon, indice 920, pour compter du 1er décembre 1976.
- Promu au 9ème échelon, indice 970, pour compter du 1er juin 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 6ème échelon, indice 860 ACC : 1 an, 3 mois, 4 jours pour compter du 5 septembre 1978.
- Promu au 7ème échelon, indice 910 ACC : Néant pour compter du 1er décembre 1976.
- Promu au 8ème échelon, indice 970, pour compter du 1er juin 1979.

M. NIEME (Clotaire)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 7ème échelon, indice 800, pour compter du 1er décembre 1973.
- Promu au 8ème échelon, indice 920, pour compter du 1er décembre 1975.
- Promu au 9ème échelon, indice 970, pour compter du 1er décembre 1977.
- Promu au 10ème échelon, indice 1030 pour compter du 1er décembre 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 6ème échelon, indice 860 ACC : 1 an, 9 mois, 4 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 920, pour compter du 1er décembre 1975.
- Promu au 8ème échelon, indice 970, pour compter du 1er décembre 1977.
- Promu au 9ème échelon, indice 1030, pour compter du 1er décembre 1979.

MOUAYA (Camille)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 2ème échelon, indice 530, pour compter du 6 janvier 1975.
- Promu à 3 ans au 3ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1978.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 1er échelon, indice 590.ACC : 7 mois, 29 jours pour compter du 5 septembre 1975.
- Promu à 3 ans au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 6 janvier 1978.

M. MAHOUKOU (Antoine)

Ancienne situation

- Promu Agent technique principal de 6ème échelon, indice 820, pour compter du 26 janvier 1975.
- Promu au 7ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 8ème échelon, indice 920, pour compter du 26 juillet 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé et nommé Agent technique principal de 5ème échelon, indice 820 pour compter du 5 septembre 1975 ACC : 7 mois, 9 jours.
- Promu au 6ème échelon, indice 860, pour compter du 26 juillet 1977.
- Promu au 7ème échelon, indice 920, pour compter du 26 juillet 1979.

M. KODIA (Camille)

Ancienne situation

- Inscrit sur liste d'aptitude et promu Agent technique principal de 4ème échelon, indice 700 pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé à titre exceptionnel et nommé Agent technique principal de 3ème échelon indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

M MORAPENDA (Mathieu)

Ancienne situation

- Inscrit sur liste d'aptitude et promu Agent technique principal de 4ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.
- Promu au 5ème échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1979.

Nouvelle situation

- Reclassé à titre exceptionnel et nommé Agent technique principal de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1977.

- Promu au 4ème échelon, indice 760 pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Reclassement

Par arrêté N° 9949 du 14 décembre 1981, en application du décret N° 67-272 du 2 septembre 1967, M. YASSELA (Albert), Instituteur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire d'une Attestation de réussite ou certificat d'aptitude au Professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP CEG), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG stagiaire, indice 650 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1978-1979 et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Révision de situation

Par arrêté N° 9948 du 14 décembre 1981, la situation administrative de M. KODIA MBIZI (Jean-Médard), Assistant sanitaire de 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé publique) en service à l'hôpital Général à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation Catégorie B, Hiérarchie I

Promu Agent technique principal de 9ème échelon, indice 1030, pour compter du 25 août 1977 (arrêté N° 8498-MSPS-DGSP-DSAF-SG-G2-4 du 23 septembre 1978).

Catégorie A, Hiérarchie II

Titulaire des attestations et certificats de fin de stage obtenue en France équivalent au grade d'Assistant sanitaire, est reclassé et nommé Assistant sanitaire de 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 11 avril 1981 ACC : Néant; (arrêté N° 1768-MJPS-DGTFP-DGP-28 du 11 avril 1981).

Catégorie B, Hiérarchie I

Promu Agent technique principal de 10ème échelon, indice 1120, pour compter du 25 août 1979, (arrêté N° 5520-MSAS-DGSP-SP-S2-4 du 11 août 1981).

Nouvelle situation

— Catégorie B, Hiérarchie I

Promu Agent technique principal de 10ème échelon, indice 1120, pour compter du 25 août 1979.

Catégorie A, Hiérarchie II

Titulaire des attestations et certificats de fin de stage obtenus en France, équivalent au grade d'Assistant sanitaire, est reclassé et nommé Assistant sanitaire de 7ème échelon, indice 1180, pour compter du 11 avril 1981 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Intégration

Par arrêté N° 9679 du 2 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 61-125 et 75-446 des 5 juin 1961 et 7 octobre 1975, Mlle BADILA (Joséphine), Aide-Soignante contractuelle de 1er échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210, titulaire du brevet d'Infirmier obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale LOUKABOU (Jean Joseph), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommée au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de reprise de service à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 9680 du 2 décembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle NGOUASSO (Léonie), Assistants médicaux de DONETSK (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommée au grade de Sage-Femme, Diplôme d'Etat, stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 9815 du 4 décembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158-FP du 26 juin 1958, Mlle BALEYOU (Pauline), titulaire du Certificat d'Auxiliaire de puériculture, obtenu à l'Ecole d'Auxiliaires de puériculture de Paul STRAUSS à Paris (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) et nommée au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 9816 du 4 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets 61-125 des 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975 susvisés les agents contractuels dont les noms suivent titulaires du brevet d'Infirmier (session du juin 1980), obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale LOUKABOU (Jean Joseph), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommés au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 9913 du 10 décembre 1981, sont et demeurent retirées les dispositions des arrêtés N° 2675, 1968 et 3259 des 7 mars, 4 et 17 avril 1978, portant intégration et nomination de certains volontaires d'Education physique et sportive.

En application des dispositions combinées du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974 et de l'arrêté N° 0640-MIS-DNS-TP du 6 février 1976 susvisés, les volontaires du BEMG et ayant satisfait à l'examen de fin de stage, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Maître d'Education physique et sportive stagiaire, indice 530.

MM. MPASSY (Marcel) ;
N'GOMA (André) ;
ITSISSA-MABOU (Blaise-Edmon) ;
NGUIENDO (Jean-Baptiste) ;
N'GONDO (Pierre) ;
MOUMBEBE (Albert) ;
NDOUNGA (Sébastien) ;
DISSOKET (Victor) ;
N'GASSA (Pierre) ;
EKORO (Daniel) ;
IBINGA (Jean-Claude) ;
VOUANDZA (Antoine) ;
IBATA (Martin) ;
DOULE (Marcel) ;
ISSONGA (Léon) ;
GOUMA-BANDOU ;
MAKAYA (Franck-Dominique) ;
YOMBO (Emmanuel) ;
KOMBO (Pierre-Marc) ;
MOUKOKO (Daniel) ;

M'BA N'ZOO (David-Wilfrid);
 MOUYOKI (Gilbert);
 Mlle KONGO (Pélagie);
 MM. ENGALI (André);
 LOUBASSOU D (Dominique);
 NGANTSOU (Adolphe);
 MEDJO (Marcel);
 OPEPA (Emile);
 POUKI-POUKI;
 PEMBET (Louis-Aimé);
 OKABAYOULOU (Henri);
 BANONDE (Etienne);
 MIKALA (Jean Noël);
 KAYA (Julien);
 GOMA ISSANGA (Jean-Emile);
 JACK-MALONGA;
 BITEMO (Gabriel);
 PAMBOU (François);
 ANTSIRIMOUE (Alphonse);
 NDZILA-ONDOUNGOU;
 NDZIL
 MADZSOU (Nestor);
 NSANA (Serge-Alain-Aimé);
 MISSENGUE (Basile);
 N'GAMBIE (Salem-Albert);
 NGUILI (Philippe);
 NDALA (Simon Dieudonné);
 MABIALA (François);
 M'BAN (Maurice);
 HEMILEMBOLO (Jean-Claude);
 MOUTONGA (Zabulon);
 MANDZABO (Macaire);
 M'PAN (Prosper);
 DZEMBI (Pascal);
 MANENGUE (Paulin-Rufin);
 MOUKEBA-BLACHY (Raymond-Paul);
 M'PATA (Emmanuel);
 M'BOUNGOU (Raoul);
 N'DASSE (Michel);
 N'GOUETE (Raphaël);
 MBON (Gutembert);
 MOMOUMBO;
 ITSA-AUPOUNDZHET (Joseph Alfred);
 MAMONA (Alphonse);
 Mlle OBIE (Marie-Thérèse);

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Intégration

Par arrêté N° 10053 du 7 décembre 1981, en application des dispositions combinées 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. LEYIGAKEME (Joseph), né vers 1954 à Essoura-Mbama, titulaire du diplôme de Zootechnicien obtenu au Technicum de Zootechnie et de Médecine Vétérinaire d'Armavir (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Elevage), et nommé au grade de Contrôleur stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Affectation

Par arrêté N° 9727 du 3 décembre 1981, M. MAVOU-NGOU-MAKOSSO (Jean), Infirmier diplômé d'Etat de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), précédemment en service au Service de santé de la Région du Niari, est mis à la disposition de la Direction de la médecine préventive à Brazzaville, pour servir

au Service de l'Epidémiologie et des Grandes endémies en qualité de chef d'équipe de la Section Trypanosomiase.

Mlle DIBANTSA (Alphonsine), Agent technique principal stagiaire (Option : Stomatologie) des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), affectée à l'hôpital A/Sicé de Pointe-Noire (Région du Kouilou); par note de service N° 5894-DGSP du 22 décembre 1979, est mise à la disposition du directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville, en complément d'effectif.

La rémunération de Mlle DIBANTSA (Alphonsine), sera prise en charge par le budget autonome de l'Hôpital Général de Brazzaville.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 9993 du 15 décembre 1981, M. OSSIA-BECAUD (Gilbert), Assistant principal de 2ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information précédemment en service à la Direction des Affaires Administratives et Financières au Ministère de l'Information est mis à la disposition de la Présidence de la République.

Retraite

Par arrêté N° 9719 du 3 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MBEMBA-KOUNGA (Aaron), Chef ouvrier contractuel de 1er échelon, indice 300, catégorie E, échelle 12, en service au Service central des Logements et des Bâtiments Administratifs à Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique, connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 9833 du 5 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71, M. OUASSOMPOLA (François), Ouvrier contractuel de 2ème échelon indice 220 de la catégorie F, échelle 14 en service au Garage administratif à Brazzaville, né vers 1926 est admis à la retraite à compter du 1er octobre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 9834 du 5 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-72 du 4 mai 1971, M. OBANGUI (Jean), Chef ouvrier contractuel de 3ème échelon indice 350, catégorie E, échelle 12 en service au service des logements et des Bâtiments Administratifs à Brazzaville, né vers 1927 est admis à la retraite le 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 9835 du 5 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. ITOUA (Jean-Pierre), Ouvrier contractuel de 8ème échelon, indice 320 de la catégorie F, échelle 14 en service au Central des Logements et des Bâtiments Administratifs à Brazzaville, né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 9836 du 5 décembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er septembre 1981 à M. OKO (Antoine), Chauffeur-Mécanicien de 6ème échelon, indice 320 des cadres de personnel de service, hiérarchie A en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mars 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret

N° 60-29-FP du 4 février 1960, suvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transports de bagages par voie routière lui seront délivrées (V catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Divers

Après :

Art. 2. — La Commission se réunira sur convocation de son président.

Ajouter :

La grille salariale des Mines sera négociée en premier lieu, sous la présidence de l'Inspecteur Régional du Travail du Kouilou.

Les négociations relatives à la grille salariale du Pétrole se dérouleront à Brazzaville sous la présidence de l'Inspecteur Interrégional du Travail de la localité.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 9912 du 10 décembre 1981, la Commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale de la Convention collective du commerce est composée comme suit :

Président : L'Inspecteur Interrégional du Travail et des Lois sociales de Brazzaville ou son Représentant,

Membres : Huit (8) représentants de la Confédération syndicale congolaise (C.S.C.) et de la Fédération Syndicale des Travailleurs du Commerce (FESTRACOM) dont 4 titulaires et 4 suppléants:

Huit (8) représentants de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) et du Syndicat des Commerçants, Importateurs et Exportateurs (SYCOMIMPEX) dont 4 titulaires et 4 suppléants.

La Commission se réunira sur convocation de son Président. La C.S.C. et l'UNICONGO communiqueront au Président de la Commission les noms de leurs représentants au plus tard 48 heures avant la date de la réunion.

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 9669 du 1er décembre 1981, est créée de l'Ecole du Parti, une caisse d'avance non renouvelable d'un Le camarade MBENZE (Jean Serge), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 9670 du 1er décembre 1981, est créée auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de (5.000.000) de francs CFA destinés aux crédits alloués à la Ferme Porcine de Loubomo. Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 705 75 00 10 00.

Le camarade LIAMBOU FOUTI (Florent), Directeur du Projet de la Ferme Porcine de Loubomo est nommé gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A et du Financement du développement au plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 9671 du 1er décembre 1981, est créée auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de (25.000.000) de francs CFA,

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 50 00.

Le camarade EYENI (Richard), Commissaire Politique de la Région du Niari est nommé gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A et du Financement du développement au plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 9904 du 9 décembre 1981, est créée auprès du Ministère du Plan une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de (2.300.000) de francs CFA destinés à l'étude sur l'intégration de la Micro-Hydraulique.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre: 745 75 00 40 00.

Le camarade BOPULBOU (Jean Marie), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du développement au plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

oOo

MINISTERE DU COMMERCE

Actes en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 9921 du 11 décembre 1981, les prix de vente des cigarettes SIAT sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION	Prix de Vte. Sortie Usine TTC	Prix de Vte. Grossiste TTC	Prix de Vte. au Détail TTC
— Brazza Bleue	67,6 x 250 =	77	90
— Brazza Bleue forte	67,6	77	90
— Brazza menthole	86,0	96	115
— Brazza Jaune	77,6	89	105
— Siat Selection	77,2	88	105
— Siat Select. filtre	77,2	88	105
— Siat Légère	85,2	95	110
— Magellan	121,2	134	160
— Magellan filtre	121,2	134	160
— Sprint Rouge	129,0	141	170
— Sprint Menthole	129,0	141	170
— Juanitos	102,0	114	130
— Siat Longue	104,4	117	135
— Siat Longue Filtre	104,4	117	135
— Super - Brazza	122,8	138	170
— Mustang	193,2	211	250

Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté.

Les infractions au présent texte seront poursuivies et sanctionnées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

Par arrêté N° 9922 du 11 décembre 1981, les prix de vente de la farine, toutes taxes comprises, sont fixés comme suit sur toute l'étendue du territoire national :

- Prix de vente gros MAB : 127.000 CFA la tonne,
- Prix de vente détail : 6.815 CFA le sac de 50 Kg.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 9923 du 11 décembre 1981, les prix de vente toutes taxes comprises du ciment de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU) sont fixés comme suit dans les différentes localités du pays :

- a) Prix-usine, wagon départ Loutété : 32.000 F la tonne ,
- b) Prix de vente dans les villes et grands centres du pays :

Points de vente	P.V. gros lieu de décharg. (gare, port)	P.V. gros dans l'entrepôt ou mag. distrib.	P.V. au détail (le sac)
Brazzaville	36.000 F.	38.000 F.	1.900 F.
Pointe-Noire	38.675 F.	40.675 F.	2.035 F.
Loubomo	35.130 F.	37.130 F.	1.850 F.
N'Kayi	33.470 F.	35.470 F.	1.775 F.
Madingou	32.850 F.	34.850 F.	1.745 F.
Makabana	36.520 F.	38.520 F.	1.925 F.
Mossendjo	38.715 F.	40.715 F.	2.035 F.
Mbinda	41.530 F.	43.530 F.	2.175 F.
Mossaka Sesselo Picounda	44.970 F.	46.970 F.	2.350 F.
Ouessou	48.790 F.	50.790 F.	2.540 F.
Gamboma Djambala Boundji Makona Owando Kellé Ewo Oyo Odoukâ	44.970 F.	46.970 F.	2.350 F.
Impfondo Epena	45.740 F.	47.740 F.	2.385 F.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

—o0o—

MINISTRE DES EAUX ET FORETS

DÉCRET N° 81-842 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-170-FP-BE du 25 juin 1975, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 20 mai 1981 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) dont les noms suivent :

— Ingénieur des Eaux et Forêts,

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. AKOLI (Victor) ;
MANIONGUI (Alexandre) ;
TCHITEMBO (Désiré) ;

A 30 mois

M. KAYA (Philibert) ;

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

—o0o—

DÉCRET N° 81-843 du 14 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170-FP-BE du 25 juin 1975, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 81-842 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques. (Eaux et Forêts) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) dont les noms suivent :

— Ingénieur des Eaux et Forêts au 2ème échelon
MM. AKOLI (Victor), pour compter du 22 septembre 1980 ;

KAYA (Philibert), pour compter du 2 décembre 1980 ;
MANIONGUI (Alexandre), pour compter du 22 septembre 1980 ;

TCHITEMBO (Désiré), pour compter du 23 septembre 1980 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSONA.

oOo

Acte en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 9977 du 15 décembre 1981, est modifié l'article 35 de l'arrêté 3086-MEF du 11 juin 1974 notamment à l'alinéa 4 relatif à la détermination du VMA du lot Placongo.

Le VMA des UFE Sud 10 e f g (lot Placongo), est porté à 95.000 m³ d'okoumé et Bois divers.

Le volume en okoumé ne pourra dépasser 80.000 m³.

Le VMA de l'UFE Sud 10 E attribuée à Placongo et définie à l'article 6 du cahier des charges particulier est fixé à 60.000 m³ d'okoumé et 15.000 m³ de bois divers.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1982.

oOo

MINISTERE DE LA JUSTICE

Acte en abrégé

Personnel

Avancement

Par arrêté N° 9985 du 15 décembre 1981, M. LINVANI (Elie), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon lequel remplit la condition d'ancienneté requise par la loi 42-61 du 20 juin 1961, soit deux (2) ans depuis le 26 juin 1978 est élevé au 2ème échelon de son grade, indice 1010 pour compter du 26 juin 1980.

Le présent prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Affectation

Par arrêté N° 9975 du 15 décembre 1981, Maître MA-MPOUYA (Joseph), Greffier principal de 3ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II du Service judiciaire précédemment en service au Tribunal d'Instance d'Impfondo est affecté au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages se rendre d'Impfondo à Brazzaville par voie fluviale lui seront délivrées au compte du budget de l'Etat ainsi qu'à sa famille qu'à droit à la gratuité de passage.

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbains et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal Officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des Circonscriptions administratives (régions et districts).

Service des Mines

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES DE GRAVIER - TOUT VENANT ET SABLE

AVIS

Par arrêté N° 9702/M.M.E.M.-S.G.M.M.E.-D.M. du 2 décembre 1981, Messieurs J.L. FAUCON et R. MAAMAR, domiciliés à B.P. 1.032 à Pointe-Noire - Région du Kouilou, sont autorisés à exploiter pour une période de 5 (Cinq) ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent AVIS, 2 (Deux) carrières de GRAVIER/TOUT VENANT et SABLE, situées respectivement à TCHIMBAMBOUKA et COTE-MATEVE, dans le District de Loandjili - REGION DU KOUILOU.

Par arrêté N° 9704/MME-SGMME-D.M du 2 décembre 1981, M. M'BOUKOU (Gabriel), domicilié B.P. 202 à Loubomo - District de LOUVAKOU - Région du Niari, est autorisé à exploiter pour une période de (Cinq) 5 ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent AVIS (Une) 1 carrière de BALLAST située à MOUKONDO, au P.K. 158 du C.F.C.O. dans le District de LOUVAKOU - Région du Niari.

Par arrêté N° 9939/MME-SGMME-D.M du 11 décembre 1981, la Société CONGA-CONGO, domiciliée B. P. 13.114 à Brazzaville est autorisée à exploiter pour une période de 5 (Cinq) ans renouvelable à compter de la date de signature du présent AVIS 1(Une) carrière de pierres (MOELLON) située à KOMBE, dans le District de GAMABA -Région du Pool.

Retour aux domaines

Par arrêté N° 9706 du 2 décembre 1981, est prononcé le retour au domaine du Permis industriel N° 2 de la société SIDETRA en application de l'article 106 de la loi 04-74 du 4 janvier 1974 portant Code forestier.

Par arrêté N° 9847 du 7 décembre 1981, est prononcé le retour aux domaines suivant terme de validité du permis par convention N° 550-RPC attribué à M. IKOH (Anselme) par décret N° 71-259 du 3 août 1971.

Par arrêté N° 9848 du 7 décembre 1981, est prononcé le retour aux domaines suivant terme de validité du permis par convention N° 587 attribué à M. MIETTE (Jean-Pierre) par décret N° 71-285 du 24 août 1971.

Par arrêté N° 9849 du 7 décembre 1981, est prononcé le retour aux domaines suivante terme de validité du P.T.E. 533 approuvé par arrêté N° 2235/MD-DEFRN du 24 mai 1971.

Domaines

Expropriation

Par arrêté N° 9886 du 9 décembre 1981, est prononcée, l'expropriation pour cause d'utilité publique, des biens immobiliers suivants sis à Pointe-Noire dans la zone de Sécurité présidentielle :

- une propriété bâtie d'une superficie de 9.000 m² sise à côté de la Raffinerie dans le District de Loandjili appartenant à M. MBOUMBA (François) ;
- une propriété bâtie d'une superficie de 2.000 m² sise à côté de la Raffinerie dans le District de Loandjili appartenant à M. KOUTANA (Pierre) ;

Les frais d'indemnisation de la présente expropriation sont à la charge de l'Etat congolais.

Avis et Communications émanant des Services Publics

Union Congolaise de Banques

Augmentation du capital de l'Union Congolaise de Banques (U.C.B.)

L'an mil neuf cent quatre vingt un et le 03 juin à 14 heures les membres du Conseil d'Administration de l'Union Congolaise de Banques, Société anonyme au capital de 600 millions de CFA divisé en 60.000 actions de 10.000 francs CFA chacune, siège social Avenue Amilcar Cabral à Brazzaville se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'unique point inscrit à leur ordre du jour, à savoir :

- Augmentation du capital social de l'Union Congolaise de Banques.

Le Conseil d'Administration, après avoir procédé à l'examen de ce point et usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce même jour 03 juin 1981, a décidé d'augmenter le capital social de XAF : 400.000.000 pour le porter de XAF 600.000.000 à XAF : 10.000 par incorporation de réserves

Cette opération donne lieu à la distribution d'actions gratuites à raison de deux actions nouvelles pour trois anciennes.

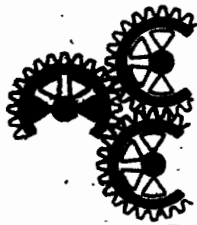
Les actions sont créées jouissance 1er janvier 1981 et soumises à toutes les dispositions statutaires et légales en vigueur; elles sont nominatives.

En conséquence de ce qui précède, la répartition du capital social de l'Union Congolaise de Banques se trouve être la suivante :

- Etat Congolais	51.000 acti
- Etat Congolais	51.000 actions soit 51,00 %
- Société de participations et de gestion au Congo SPGC (groupe BNP-SFOM)	24.500 actions soit 24,50 %
- Société Internationale de participations et de gestion SIPG (Groupe Société Générale)	24.500 actions soit 24,50 %
Total :	100.000 soit 100 %

oOo

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B. P. 232 — Tél. : 81 - 31 - 57
BRAZZAVILLE